

Québec, le 25 avril 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-03-049 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 19 mars dernier concernant les documents liés à l'imposition de la SAP n° 401764666, n° Réf. 7710-12-01-18289-01.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- 1) Courriels du 6 janvier 2015, 12 pages;
- 2) Rapport de l'inspection du 7 janvier 2015, 23 pages;
- 3) Avis de non-conformité du 27 janvier 2015, 2 pages;
- 4) Courriel du 5 février 2015, 7 pages;
- 5) Compte rendu et suivi de conversation du 16 février 2015, 1 page;
- 6) Synthèse des éléments pour d'imposer une SAP du 18 février 2015, 2 pages;
- 7) Avis de réclamation d'une SAP du 24 février 2015, 2 pages;
- 8) Rapport de l'inspection du 3 juin 2015, 26 pages;
- 9) Avis de non-conformité du 9 juin 2015, 2 pages;
- 10) Synthèse des éléments pour d'imposer une SAP du 18 juin 2015, 2 pages;
- 11) Avis de réclamation d'une SAP du 9 juillet 2015, 2 pages;
- 12) Rapport de l'inspection du 19 novembre 2018, 11 pages;
- 13) Avis de non-conformité du 14 décembre 2018, 2 pages;
- 14) Rôle d'évaluation foncière du lot 4 699 321 du 15 janvier 2019, 1 page;
- 15) Compte rendu et suivi de conversation du 15 janvier 2019, 1 page;
- 16) État de renseignements d'une personne morale du 16 janvier 2019, 4 pages;
- 17) Synthèse des éléments pour d'imposer une SAP du 5 mars 2019, 2 pages;
- 18) Avis de réclamation d'une SAP du 5 mars 2019, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (21)

Roy, Jean-François

De: Gaudreau, Guylaine

Envoyé: 6 janvier 2015 11:05

À: 'Richard Longchamps'

Cc: Roy, Jean-François

Objet: RE : Plainte et demande d'interventions au sujet du bétail bovin dans les cours d'eau

Bonjour M. Longchamps,

Il est prévu que cette plainte soit traitée demain par M. Jean-François Roy, inspecteur de la Direction régionale. Ce dernier entrera en contact avec vous au courant de la semaine, à la suite de l'inspection.

Nous avons dix jours ouvrables pour intervenir sur une plainte. Étant donné les congés du temps des Fêtes nous avons jusqu'à vendredi le 9 janvier 2015 pour intervenir.

Je tiens à vous informer que si l'intervenant est en faute, le dossier sera traité selon la directive sur le traitement des manquements que vous pouvez consulter au lien suivant :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/2012/env20120309.htm>

Salutations.

Guylaine Gaudreau

Chef d'équipe, Secteur agricole et pesticides

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

MDDELCC-CCEQ

(418) 386-8000, poste 314

guylaine.gaudreau@mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Richard Longchamps [mailto:urbanisme@ville.beauceville.qc.ca]

Envoyé : 6 janvier 2015 10:21

À : Gaudreau, Guylaine

Cc : 'Luc Provençal'; 'M. Félix Nunez'

Objet : RE: Plainte et demande d'interventions au sujet du bétail bovin dans les cours d'eau

Bonjour Mme Gaudreau,

Hier, j'ai été faire une vérification au niveau du cours d'eau et j'ai constaté des traces de bœufs dans le cours d'eau avec des déjections animales, voir les photographies en pièce jointe.

Est-ce que vous avez contacté l'agriculteur en question?

Si oui, est-ce qu'il a des obligations?

Merci,

Richard Longchamps, T.Sc.A.

Directeur de l'urbanisme

Aménagements urbains et

Développement du territoire

Téléphone: 418 774-9137 poste 225

Télécopieur: 418 774-9141

Courriel: urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

2015-01-06

540, boulevard Renault
Beauceville (Québec) G5X 1N1

VILLE DE
BEAUCEVILLE

Centrée
sur l'**ACTION**

ville.beauceville.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si ce message ne vous est pas adressé et que vous n'êtes ni un employé ni un mandataire chargé de le remettre au destinataire, nous vous avisons par les présentes que vous avez reçu ce document par erreur et qu'il est strictement interdit de le réviser, de le diffuser, de le distribuer ou d'en faire une copie puisque confidentiel. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel et supprimer le message original.

De : Guylaine.Gaudreau@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Guylaine.Gaudreau@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 19 décembre 2014 17:23

À : urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

Objet : RE : Plainte et demande d'interventions au sujet du bétail bovin dans les cours d'eau

Bonjour M. Longchamps,

J'ai pris note de la plainte et visualisé la localisation et la photo que vous nous avez fait parvenir. Soyez assuré que nous interviendrons à cet endroit afin de s'assurer que l'exploitant soit informé qu'il ne doit pas donner l'accès à ses animaux aux cours d'eau.

Une fois l'inspection effectuée, nous communiquerons avec vous selon la déclaration de service aux citoyens pour vous donner une retro-information des observations et actions qui ont été effectuées lors de l'inspection.

Par contre, pour le suivi qui sera donné au dossier, vous devrez faire une demande d'accès à l'information.

Pour votre information, depuis plusieurs années, nous avons un programme de suivi des animaux ayant accès aux cours d'eau. Les quelques récalcitrants retracés et inspectés reçoivent des avis de non-conformité et la plupart du temps, sont mis à l'amende selon notre nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires.

Espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer mes salutations.

Guylaine Gaudreau

Chef d'équipe, Secteur agricole et pesticides

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

MDDELCC-CCEQ

(418) 386-8000, poste 314

guylaine.gaudreau@mddelcc.gouv.qc.ca

Bonjour,

Actuellement nous sommes à vérifier les usages agricoles situés à l'intérieur du bassin versant de la rivière du Moulin à Beauceville, qui est la prise d'eau potable du secteur urbain.

À l'intérieur de cette démarche, nous avons observé à plusieurs reprises du bovin ayant accès directement à un cours d'eau alimentant la rivière du Moulin qui elle est la source d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Beauceville.

Pour cette raison, nous aimerions que vous interveniez de manière à ce que cette pratique cesse une fois pour toutes.

En continuité, nous vous prions grée de nous faire parvenir par courriel les démarches que vous entreprendrez auprès de l'agriculteur fautif et les actions correctives que vous exigerez pour que cesse cette pratique.

Merci à l'avance pour votre collaboration,

Richard Longchamps, T.Sc.A.

Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et
Développement du territoire

Téléphone: 418 774-9137 poste 225

Télécopieur: 418 774-9141

Courriel: urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

 540, boulevard Renault
Beauceville (Québec) G5X 1N1



ville.beauceville.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si ce message ne vous est pas adressé et que vous n'êtes ni un employé ni un mandataire chargé de le remettre au destinataire, nous vous avisons par les présentes que vous avez reçu ce document par erreur et qu'il est strictement interdit de le réviser, de le diffuser, de le distribuer ou d'en faire une copie puisque confidentiel. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel et supprimer le message original.



Roy, Jean-François

De: Gaudreau, Guylaine

Envoyé: 22 décembre 2014 09:33

À: Roy, Jean-François

Cc: Drouin, Nathalie

Objet: TR : Plainte et demande d'interventions au sujet du bétail bovin dans les cours d'eau

Plainte à traiter.

Guylaine Gaudreau

Chef d'équipe, Secteur agricole et pesticides

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

MDDELCC-CCEQ

(418) 386-8000, poste 314

guylaine.gaudreau@mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Gaudreau, Guylaine

Envoyé : 19 décembre 2014 17:23

À : 'urbanisme@ville.beauceville.qc.ca'

Objet : RE : Plainte et demande d'interventions au sujet du bétail bovin dans les cours d'eau

Bonjour M. Longchamps,

J'ai pris note de la plainte et visualisé la localisation et la photo que vous nous avez fait parvenir. Soyez assuré que nous interviendrons à cet endroit afin de s'assurer que l'exploitant soit informé qu'il ne doit pas donner l'accès à ses animaux au cours d'eau.

Une fois l'inspection effectuée, nous communiquerons avec vous selon la déclaration de service aux citoyens pour vous donner une retro-information des observations et actions qui ont été effectuées lors de l'inspection.

Par contre, pour le suivi qui sera donné au dossier, vous devrez faire une demande d'accès à l'information.

Pour votre information, depuis plusieurs années, nous avons un programme de suivi des animaux ayant accès aux cours d'eau. Les quelques récalcitrants retracés et inspectés reçoivent des avis de non-conformité et la plupart du temps, sont mis à l'amende selon notre nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires.

Espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer mes salutations.

Guylaine Gaudreau

Chef d'équipe, Secteur agricole et pesticides

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

MDDELCC-CCEQ

(418) 386-8000, poste 314

guylaine.gaudreau@mddelcc.gouv.qc.ca

Bonjour,

Actuellement nous sommes à vérifier les usages agricoles situés à l'intérieur du bassin versant de la rivière du Moulin à Beauceville, qui est la prise d'eau potable du secteur urbain.

À l'intérieur de cette démarche, nous avons observé à plusieurs reprises du bovin ayant accès directement à un cours d'eau alimentant la rivière du Moulin qui elle est la source d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Beauceville.

Pour cette raison, nous aimerions que vous interveniez de manière à ce que cette pratique cesse une fois pour

2014-12-22

toutes.

En continuité, nous vous serions grée de nous faire parvenir par courriel les démarches que vous entreprendrez auprès de l'agriculteur fautif et les actions correctives que vous exigerez pour que cesse cette pratique.

Merci à l'avance pour votre collaboration,

Richard Longchamps, T.Sc.A.

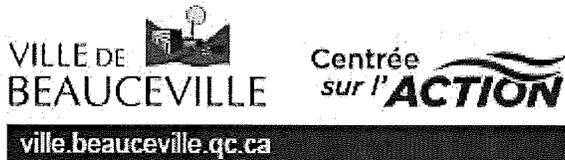
Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et
Développement du territoire

Téléphone: 418 774-9137 poste 225

Télécopieur: 418 774-9141

Courriel: urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

 540, boulevard Renault
Beauceville (Québec) G5X 1N1



MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si ce message ne vous est pas adressé et que vous n'êtes ni un employé ni un mandataire chargé de le remettre au destinataire, nous vous avisons par les présentes que vous avez reçu ce document par erreur et qu'il est strictement interdit de le réviser, de le diffuser, de le distribuer ou d'en faire une copie puisque confidentiel. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel et supprimer le message original.

Gaudreau, Guylaine

De: Thibodeau, Rachelle (R12)
Envoyé: 19 décembre 2014 16:09
À: 'Richard Longchamps'
Cc: Gaudreau, Guylaine
Objet: RE : Plainte et demande d'interventions au sujet du bétail bovin dans les cours d'eau

Bonjour,

Votre demande a été transmise au secteur agricole de notre direction régionale. Soyez assuré que nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Rachelle Thibodeau
Réception

-----Message d'origine-----

De : Richard Longchamps [mailto:urbanisme@ville.beauceville.qc.ca]
Envoyé : 19 décembre 2014 15:44
À : Internet DR12
Cc : 'M. Félix Nunez'
Objet : Plainte et demande d'interventions au sujet du bétail bovin dans les cours d'eau

Bonjour,

Actuellement nous sommes à vérifier les usages agricoles situés à l'intérieur du bassin versant de la rivière du Moulin à Beauceville, qui est la prise d'eau potable du secteur urbain.

À l'intérieur de cette démarche, nous avons observé à plusieurs reprises du bovin ayant accès directement à un cours d'eau alimentant la rivière du Moulin qui elle est la source d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Beauceville.

Pour cette raison, nous aimerions que vous interveniez de manière à ce que cette pratique cesse une fois pour toutes.

En continuité, nous vous serions grée de nous faire parvenir par courriel les démarches que vous entreprendrez auprès de l'agriculteur fautif et les actions correctives que vous exigerez pour que cesse cette pratique.

Merci à l'avance pour votre collaboration,

Richard Longchamps, T.Sc.A.
Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et
Développement du territoire

Téléphone: 418 774-9137 poste 225
Télécopieur: 418 774-9141
Courriel: urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

 540, boulevard Renault
Beauceville (Québec) G5X 1N1


VILLE DE
BEAUCEVILLE

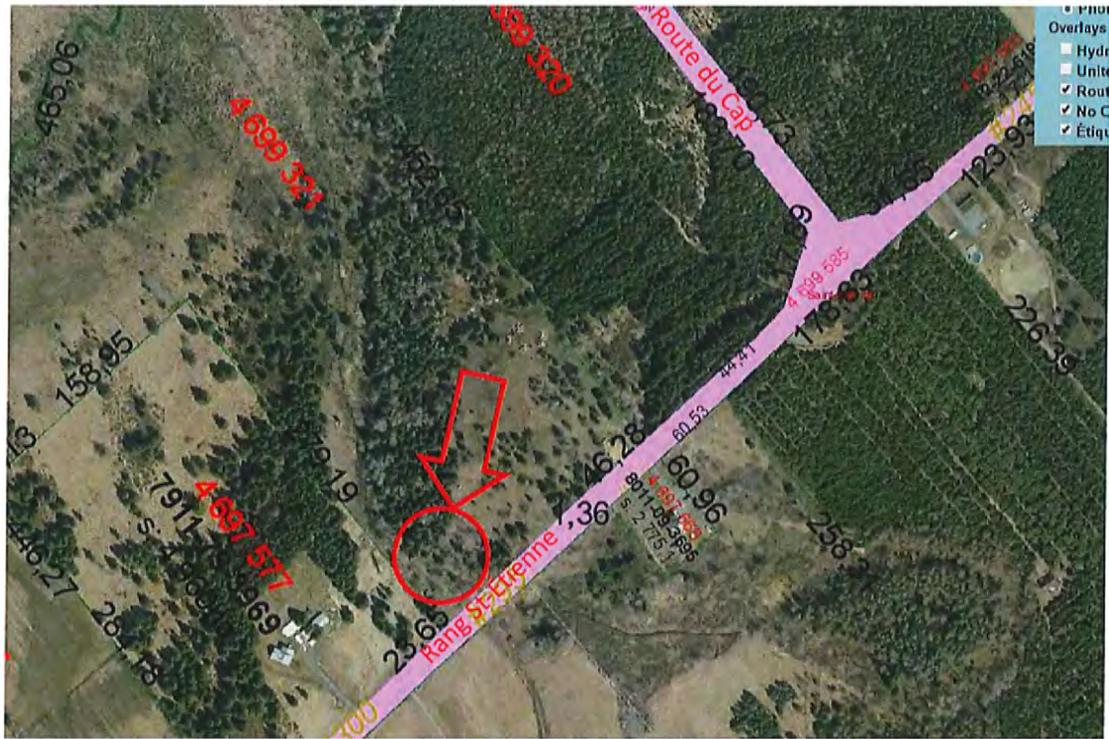
Centrée
sur l'**ACTION**

ville.beauceville.qc.ca

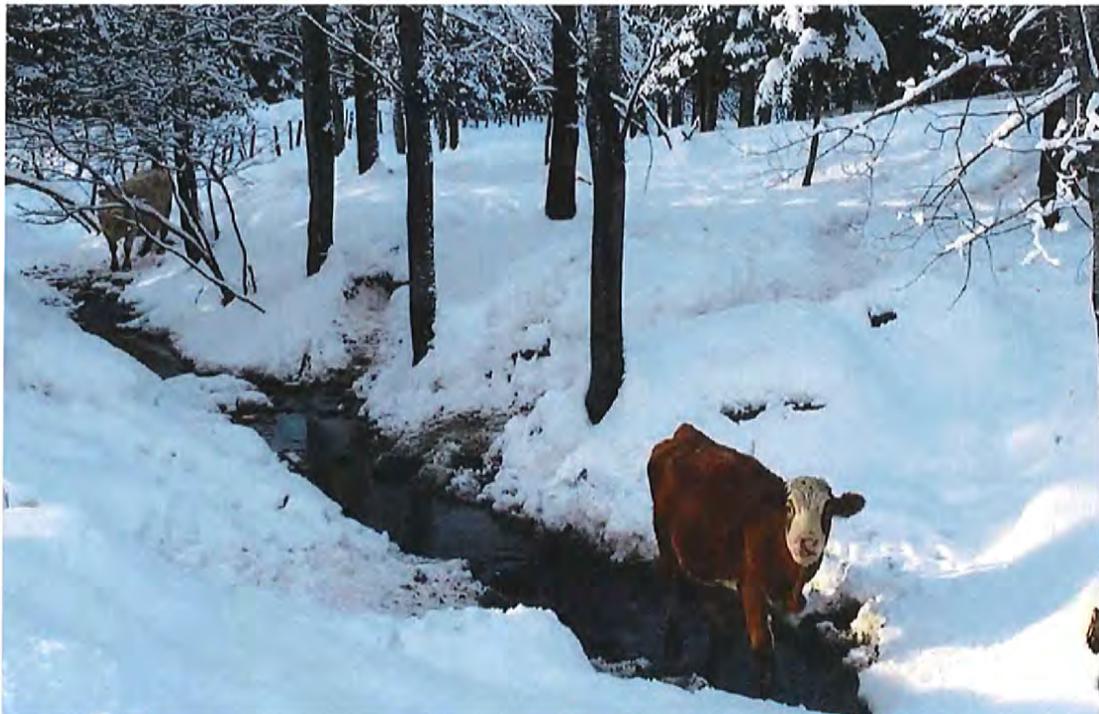
MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si ce message ne vous est pas adressé et que vous n'êtes ni un employé ni un mandataire chargé de le remettre au destinataire, nous vous avisons par les présentes que vous avez reçu ce document par erreur et qu'il est strictement interdit de le réviser, de le diffuser, de le distribuer ou d'en faire une copie puisque confidentiel. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel et supprimer le message original.

Endroit où a été prise la photographie à St-Alfred.



Vaches circulant dans le cours d'eau relié à la rivière du Moulin de Beauceville





Bassin versant de la rivière du Moulin

Légende

- Réseau routier
- Bassin versant rivière du Moulin

Occupation du sol

- agricole
- anthropique
- coupe ou brûlis
- eau
- forêt
- milieu humide
- non-classifié

Sources des données:

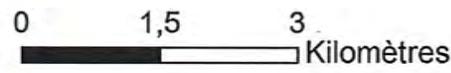
Service canadien de la faune et al. (2004). Occupation du sol à partir des images classifiées

MDDEP, 2007. Bassins versants et sous-bassins. 1:20 000

MDDEP, 2009. Zones de gestion intégrée des ressources en eau. 1:250 000

MRN, 1998, 2000 et 2001. BDTQ. 1: 20 000

RnCan, 2000-2006. Données numériques d'élévation du Canada. 1: 50 000



Photos - Les Fermes R.C.M. inc. (lieu X2152838), lot 4 699 321 cadastre du Québec

Intervention du 7 janvier 2015



P1030011.JPG



P1030012.JPG



P1030013.JPG



P1030014.JPG



P1030015.JPG



P1030016.JPG



P1030017.JPG



P1030018.jpg



P1030019.JPG



P1030020.JPG



P1030021.JPG



P1030022.jpg



P1030023.JPG



P1030024.JPG



P1030025.JPG



P1030026.JPG



P1030027.JPG



P1030028.JPG



P1030029.JPG



P1030030.JPG



P1030031.JPG



P1030032.JPG



P1030033.JPG



P1030034.JPG

Photos - Les Fermes R.C.M. inc. (lieu X2152838), lot 4 699 321 cadastre du Québec

Intervention du 7 janvier 2015



P1030035.JPG



P1030036.JPG



P1030037.JPG



P1030038.JPG



P1030039.JPG



P1030040.JPG



P1030041.JPG



P1030042.JPG



P1030043.JPG



P1030044.JPG

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-01-07 Heure d'arrivée : 10 h 03 Heure de départ : 11 h 24
Inspecteur : Jean-François Roy Accompagné de :

N° intervention : 300933020 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-12-01-18289-01 N° du rapport d'inspection : 401215881
N° demande : 200417872 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Suite à un signalement, vérifier l'accès d'animaux d'élevage à un cours d'eau en face du 275, rang St-Étienne à Saint-Alfred. Obtenir la mise aux normes, s'il y a lieu.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Les Fermes R.C.M. inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2152838 Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : En face du 275, rang St-Étienne,
Saint-Alfred (Québec) G0M 1L0
Lot 4 699 321 cadastre du Québec
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,148180;-70,821820

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les fermes R.C.M. inc.	Exploitant	353, 3e Rang Sud Saint-Victor (Québec) G0M 2B0	Y2087465

Conditions météo
Nuageux, -12 °C
Faible neige durant la nuit précédente (accumulation approximative de 2 centimètres)

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Employé de Les Fermes R.C.M. inc.	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : René Quirion

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 34 Nombre de photos annexées au rapport : 15

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean-François Roy avec un appareil photo de type Panasonic, Lumix DMC-FS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\royje09\7710-12-01-18289-01\2015-01-07

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 3, 4 et 5 où des éléments explicatifs ont été ajoutés. Les photos 3 et 4 ont été éclaircies. La photo 14 est une image surdimensionnée de la photo 13.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Lot 4 699 321 cadastre du Québec
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Extrait de la carte hydrographique de la MRC Robert-Cliche produite par le MAPAQ - 30 mai 1984
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Lettre de réponse à l'infraction, écrite par 53-54 pour Les Fermes R.C.M. inc.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Demande de renseignements concernant un numéro d'identifiant de bovin
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Lettre de réponse à la demande de renseignement du numéro d'identifiant
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registre foncier du Québec - Index des immeubles du lot 4 699 321 cadastre du Québec
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Rôle d'évaluation foncière de la municipalité de St-Alfred - Lot 4 699 321 cadastre du Québec
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registraire des entreprises - Les Fermes R.C.M. inc.

Échantillons SO2 Mise en contexte SO

2014-12-19 : Réception d'une plainte transmise par courriel et provenant 53-54 L'objet de la plainte concerne l'accès illégal d'animaux d'élevage à un cours d'eau circulant dans la municipalité de Saint-Alfred. Ce cours d'eau est inclus dans le bassin versant de la rivière du Moulin dans laquelle la prise d'eau potable de 53-54 est localisée. Une photo est jointe dans ce courriel où l'on voit clairement la présence de 1 bovin de boucherie dans un cours d'eau non recouvert de glace et un autre, dans la bande riveraine.

Après vérification, le cours d'eau, où se déroulerait l'infraction, est localisé à l'ouest du 275, rang St-Étienne à Saint-Alfred, sur le lot 4 699 321 cadastre du Québec. Selon le rôle d'évaluation foncière de la municipalité, le lot est la propriété de Les Fermes R.C.M. inc.

Bien qu'en consultant le registraire des entreprises au sujet de Les Fermes R.C.M. inc., c'est le nom de M^{me} Caroline Pépin qui apparaît comme premier actionnaire et comme présidente, c'est 53-54 qui signait les documents lors de communication entre Les Fermes R.C.M. inc. et le Ministère.

Selon SAGO, un cours d'eau intermittent traverse du sud vers le nord le lot 4 699 321.

Historique de Les Fermes R.C.M. inc. 53-54 relativement à l'accès des animaux d'élevage à un cours d'eau :

- Les Fermes R.C.M. inc. et 53-54 (intervenant n° Y1200847) sont dans le domaine d'activité de l'élevage et le commerce de bovins de boucherie. Ces 2 intervenants exploitent 11 lieux d'élevage et 2 lieux d'épandage.
- 2005-04-04 : Envoi de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'une lettre à Les Fermes R.C.M. inc. ayant pour objet le retrait des animaux d'élevage des cours d'eau, des plans d'eau et de leur bande riveraine pour les lieux X2002870 (document n° 400206651), X2002682 (document n° 400206649), X1201021 (document n° 400206619). Cette lettre est un rappel à l'exploitant pour indiquer que l'application de l'article 4 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;
- 2005-04-27 : Réception d'une lettre de 53-54 mentionnant qu'il a effectué des démarches pour retirer les animaux des cours d'eau pour les lots 192 (lieu X1201021), 207 (lieu X2002682), 2089 (lieu X2002870), 292 et 293 (lots en location, lieu X2002687);
- 2008-10-16 : Avis d'infraction en regard de l'article 4 (Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine) du *Règlement sur les exploitations agricoles* pour les lieux X1201021 (René Leclerc) et X2055805 (René Leclerc), suite aux inspections du 19 septembre 2008.

3 Description de l'inspection

2015-01-07

10h03 : J'arrive devant un terrain localisé en face du 275, rang St-Étienne, à Saint-Alfred (Photo 1). Il n'y a personne sur le terrain qui est partiellement boisé. Je ne vois pas d'animaux d'élevage à proximité du rang. Une clôture ceinture le lot. Je me dirige vers le sud-ouest du lot, vers le cours d'eau intermittent. Sur place, je constate qu'une couche de glace recouvre le cours d'eau mais il y a des petites ouvertures d'eau libre (Photo 2). Je vois que de l'eau s'écoule sous la glace. La profondeur de l'eau est approximativement de 5 centimètres vis-à-vis des ouvertures libres de glace. J'estime la largeur du cours d'eau entre 1 et 2 mètres. Je constate la présence de nombreux piétinements d'animaux dans la neige fraîchement tombée la nuit précédente. Par expérience, je reconnais qu'il s'agit d'empreintes de bovins, et non de cerfs ou d'orignaux. Il n'y pas d'animaux à proximité du cours d'eau. Cependant, je vois plusieurs tas de déjections animales sur la neige, près des ouvertures dans la glace (Photos 3, 4 et 5). Les déjections sont de type bouse, typique aux bovins. Elles ne ressemblent en aucun point à celles produites par des cerfs ou des orignaux. Le talus en bordure du cours d'eau montre des signes d'érosion à plusieurs endroits malgré la couche de neige qui le recouvre (Photo 15). Je localise au GPS les piétinements. Ils sont situés entre les points suivants : 46,14679°N; 70,82225°O et 46,14684°N; 70,82262°O, pour une distance approximative de 29 mètres. Je longe le cours d'eau, direction nord. Le cours d'eau est sinueux et circule dans un milieu boisé. Après avoir marché sur 110 mètres, je constate la présence de piétinements par des animaux sur le cours d'eau au point GPS suivant : 46,14774°N; 70,82319°O. Cependant, les traces ne sont pas aussi fraîches qu'à l'endroit précédant et une mince couche de glace recouvre les ouvertures (Photos 6 et 7). Bien qu'il n'y ait pas de piétinements par des animaux d'élevage sur la majeure partie du cours d'eau que j'ai inspectée, je constate qu'il n'y a pas de clôture ou autre moyen pour empêcher des animaux d'élevage d'y accéder sur toute la longueur explorée, soit sur 150 mètres.

Je quitte le cours d'eau et je suis les traces d'animaux, en direction est. J'aperçois finalement les animaux qui sont regroupés autour du râtelier à balle ronde (Photo 8). Il s'agit de bovins de boucherie et je dénombre environ 30 têtes (Photo 9). J'essaie de photographier une étiquette d'Agri-Traçabilité Québec (ATQ) présente sur les oreilles de bovins afin d'identifier avec certitude le propriétaire des animaux d'élevage. Cependant, les bovins sont trop loin pour obtenir un numéro d'identification nettement lisible. Au nord-ouest du râtelier, le boisé est plus dense et les animaux d'élevage semblent y aller peu car les empreintes dans la neige sont en faible nombre.

J'aperçois une voiture qui arrive à l'entrée du lot. Je me dirige vers l'individu. Je me présente verbalement et je lui explique le motif de mon intervention qui est un signalement concernant l'accès non conforme d'animaux d'élevage à un cours d'eau. D'une façon libre et volontaire, il répond à mes questions. Il se nomme 53-54 . Il est un employé de Les Fermes R.C.M. inc. de Saint-Victor. Il s'occupe de faire l'entretien des bovins présents sur le lot. Il amène de la moulée pour les bovins au moment de mon intervention. Il me dit que les animaux sont la propriété de Les Fermes R.C.M. inc. Il m'informe que Les Fermes R.C.M. inc. sont la propriété de 53-54 . Je lui remets ma carte de visite et je lui fais mes salutations d'usage.

Je retourne vers le cours d'eau intermittent afin de voir s'il y a eu de l'activité. Effectivement, je constate la présence d'un bovin de boucherie en train de s'abreuver directement dans le cours d'eau et puis, d'un deuxième qui vient le rejoindre (Photos 10, 11 et 12). Je retourne vers le troupeau afin de réessayer de photographier une étiquette d'oreille. Finalement, je réussis à prendre une image suffisamment nette d'un bovin et de son étiquette portant le n° 108 741 710 1710 (Photos 13 et 14).

11h24 : Je quitte le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

Après vérification sur une carte hydrographique de la Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche (produite par le MAPAQ le 30 mai 1984, échelle 1 : 31 680), un cours d'eau intermittent circule dans le lot 2047, rang Ste-Marie Sud-Est (maintenant lot 4 699 321 cadastre du Québec).

Après une vérification sur l'index des immeubles du Registre foncier du Québec, le lot 4 699 321 cadastre du Québec est la propriété de Les Fermes R.C.M. inc.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

2015-01-09 : Envoi d'une demande de renseignements, via courriel, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'identifier la propriété des animaux d'élevage présents sur le lot 4 699 321 cadastre du Québec.

2015-01-23 : Réception d'une lettre écrite par 53-54 au nom de Les Fermes R.C.M. inc. concernant l'accès des animaux au cours d'eau. Cette lettre fut écrite avant que le ministère envoie l'avis de non-conformité concernant l'article 4 alinéa 2 du REA. L'entreprise mentionne qu'elle va prendre les dispositions nécessaires pour régulariser la situation dans les prochaines semaines.

2015-02-09 : Réception d'une lettre du MAPAQ suite à une demande de renseignement. L'étiquette n° 124000108741710, attachée à l'oreille d'un animal d'élevage, a été commandée le 6 novembre 2013 par Les Fermes R.C.M. inc. du 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, G0M 2B0.

5 Conclusion

Lors de cette intervention, j'ai constaté le manquement suivant :

Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine, *Règlement sur les exploitations agricoles*, art. 4 al. 2.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine. Référence légale : Q-2, r. 26, art. 4 al. 2	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le cours d'eau intermittent est un affluent de la rivière du Moulin. La ville de Beauceville s'approvisionne en eau potable dans cette rivière.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Possible contamination fécale de l'eau. Apport de matière en suspension dans l'eau à cause de l'érosion des berges. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : L'apport de matière fécale et de matière en suspension cessera si les bovins n'ont plus accès au cours d'eau et à sa bande riveraine. Les berges vont demeurer érodées.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré) Explication : La portion du cours d'eau, fraîchement piétinée par les bovins d'élevage, s'étend une longueur de 29 mètres lors de mon intervention.	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré**

Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité en vertu de l'article 4 al. 2 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA). De plus, je recommande d'évaluer la pertinence d'imposer une sanction administrative pécuniaire selon l'article 43.5 (1) du REA.

Rédigé par : Jean-François Roy

Signature :

Date de signature : 2015-02-10

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Guylaine Gaudreau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

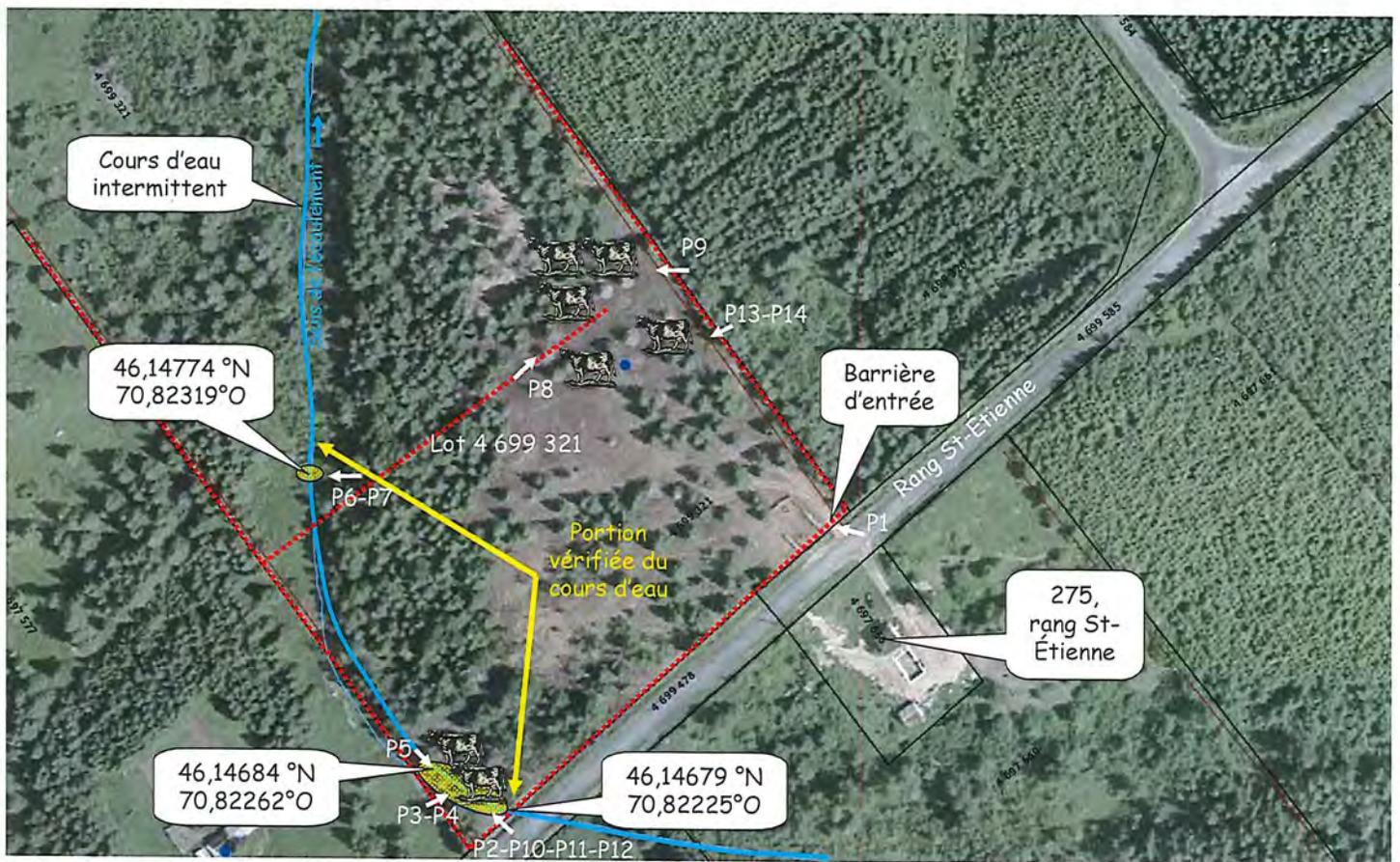
Date : 15-02-10

Commentaires : En accord avec la recommandation.

Croquis

No : 1

Titre : Lot 4 699 321 cadastre du Québec



: Piétinements et déjections de bovins dans le cours d'eau

: Bovins de boucherie

40 m
Échelle approx : 1 / 2 961

: N° et direction de la photo

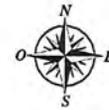
: Présence d'une clôture

Note: Aucune courbe hypsométrique ne s'affiche près de la zone du cours d'eau, à cette échelle. Faible dénivelé.

Dessiné par : Jean-François Roy

Note :

Lieu : Lot 4 699 321 cadastre du Québec, rang St-Étienne, Saint-Alfred



Échelle : 1 / 2 961



P1030011.JPG
Photo 1: Entrée du lot 4 699 321 cadastre du Québec, en bordure du rang St-Étienne.



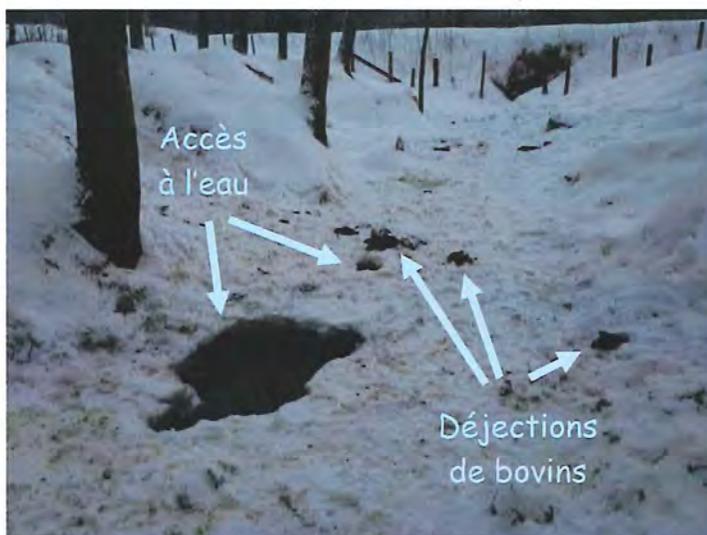
P1030015.JPG
Photo 2: Couverture de glace et de neige sur le cours d'eau intermittent. Des ouvertures d'eau libre sont visibles. Photo prise à partir du rang St-Étienne.



P1030018.JPG
Photo 3: Ouvertures d'eau libre à la droite de l'image et déjections animales à la gauche. Les traces de piétinements sont fraîches dans la neige.



P1030022.JPG
Photo 4: Présence de déjections animales sur la glace, à proximité d'une ouverture d'eau libre. De nombreuses pistes d'animaux d'élevage sont visibles sur la mince couche de neige.



P1030021.JPG
Photo 5: Image du cours d'eau, en direction amont.



P1030026.JPG
Photo 6: Autre endroit du cours d'eau où les bovins ont pu s'abreuver récemment. La glace a recouvert les ouvertures. Il n'y a pas de piétinements frais du jour.

Rapport de photos - Les Fermes R.C.M. inc. (lieu X2152838)

Intervention du 7 janvier 2015



P1030027.JPG

Photo 7: Autre endroit du cours d'eau où les bovins ont pu s'abreuver récemment. La glace a recouvert les ouvertures.



P1030025.JPG

Photo 8: Présence de bovins de boucherie rassemblés autour du râtelier à balle ronde.



P1030029.JPG

Photo 9: Je dénombre approximativement 30 bovins sur le lot.



P1030034.JPG

Photo 10: Un bovin s'abreuve d'eau fraîche circulant dans le cours d'eau.



P1030036.JPG

Photo 11: Un deuxième bovin vient le rejoindre dans le cours d'eau.



P1030038.JPG

Photo 12: Vu sur le 2e bovin en train de s'abreuver dans le cours d'eau intermittent.



P1030044.JPG

Photo 13: Image d'un animal d'élevage présent sur le lot 4 699 321 cadastre du Québec. L'étiquette de l'ATQ attachée à son oreille porte le numéro 108 741 710 1710.



P1030044.JPG (agrandie)

Photo 14 : Image agrandie de l'étiquette d'oreille de la photo 13.



P1030020.JPG

Photo 15 : Berge érodée par les bovins en bordure du cours d'eau

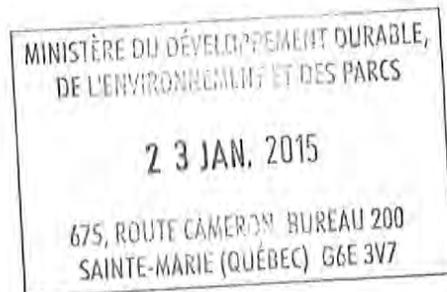
MDEP

A/S : Monsieur Jean-François Roy

675 route Cameron, Bureau 200

Ste-Marie de Beauce, G6E 3V7

19 janvier 2015



Objet : Avis d'infraction

Bonjour Monsieur Roy, cette lettre a pour but de vous décrire les mesures et démarches entreprises pour corriger les éléments non-conformes de l'exploitation située à St-Alfred : pour LES FERMES RCM INC.

Point no 1 : Avoir permis l'accès aux animaux à un cours d'eau ainsi qu'à sa bande riveraine.

Suite à la conversation que nous avons eu le 12 janvier dernier, nous voudrions vous faire part que nous prendrons les dispositions nécessaires pour régulariser la situation dans notre dossier en retirant l'accès au cours d'eau à nos animaux localisés à St-Alfred dans les prochaines semaines. Dès que nous aurons effectué le « non accès au cours d'eau », nous vous en ferons part par écrit.

Nous nous excusons d'avoir mal interprété la réglementation en période hivernale.

Nous vous remercions à l'avance de votre bonne compréhension.

René Leclerc pour

Fermes RCM inc

Fournir Remise
353, Rang 3 Sud CP483
St-Victor PQ
G0M2B0

R:192456.78.909
Destination: Canada

POST		CANADA	
Date 2015.01.21		Postage - Port 10.00	
1.00		ST-VICTOR QC G0M2B0 0.010 Kg CANADA	
6002337	0192456	0187909	

Lettre (Standard)
Ltr Std

Ne couvrez pas le chevron
Do not cover chevron

MDEP (Ministère développement durable, de l'environnement
et lutte contre changements climatiques.)
Edifice Cameron
675 Route Cameron Bur 200
Ste-Marie G6E 3V7
Attention: M Jean-François Roy
Poste 310



REGISTERED
DOMESTIC

RECOMMANDÉ
RÉGIME INTÉRIEUR



R
R
R
R

RW 953 896 615 CA

RW 953 896 615 CA

RW 953 896 615 CA



PAR COURRIEL

Sainte-Marie, le 9 janvier 2015

Madame Julie Sauvageau
Responsable de la Loi d'accès aux documents
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

N/Réf. : 401213616

Objet : Demande de renseignements concernant un numéro d'identifiant

Madame,

Dans le cadre d'une inspection environnementale réalisée le 7 janvier 2015 et qui est relative à l'article 4 du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26), nous désirons obtenir le nom du propriétaire du bovin portant le numéro d'identification 108 741 710 1710 en lien avec Agri-Traçabilité Québec.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

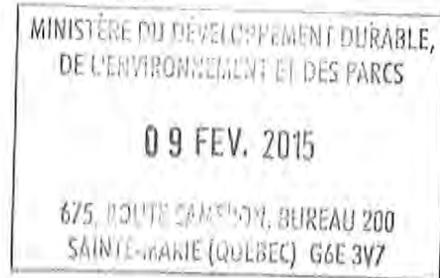
GG/JFR/nd


Guylaine Gaudreau, chef d'équipe
Secteur agricole et pesticides
Région Chaudière-Appalaches

Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : chaudiere-appalaches@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669



Québec, le 3 février 2015

Madame Guylaine Gaudreau
Chef d'équipe
Secteur agricole et pesticides
Région Chaudière-Appalaches
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7

Objet : Demande de communication de renseignements

Madame

En réponse à votre demande, le numéro d'identification 124000108741710 a été commandé le 6 novembre 2013 par Les Fermes R.C.M. Inc. du 353, Rang 3 Sud, C.P. 483 à Saint-Victor, G0M 2B0.

Par ailleurs, nous vous confirmons qu'en date du 19 janvier 2015 aucune information concernant l'utilisation de cette étiquette n'a été transmise à Agri - Traçabilité Québec (ATQ) plus précisément, la poste de l'étiquette sur l'animal n'a pas été déclarée au MAPAQ, ainsi que la date de naissance de l'animal.

Ces renseignements vous sont communiqués en vertu des articles 41.2 et 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Pour toute information concernant votre dossier, vous pouvez contacter M. Daniel Lemay, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, au numéro de téléphone 418 380-2136.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guylaine Lebel
Substitut à la Responsable de la Loi sur l'accès

GM/DL/ct

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 41.2

Un organisme public peut communiquer un renseignement visé par une restriction au droit d'accès prévue aux articles 23, 24, 28, 28.1 ou 29 dans les cas suivants:

1° à son procureur si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que l'organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° à son procureur ou au Procureur général lorsqu'il agit comme procureur de l'organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à toute personne ou tout organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec, que cette communication soit ou non prévue expressément par la loi;

5° à un organisme public, dans le cas d'un renseignement visé à l'article 23 ou 24, si cette communication est nécessaire dans le cadre de la prestation d'un service à rendre au tiers concerné;

6° à toute personne ou tout organisme si cette communication est nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de service ou d'entreprise confié par l'organisme public à cette personne ou à cet organisme.

Mandat ou contrat de l'organisme public.

Dans le cas visé au paragraphe 6°, l'organisme public doit:

1° confier le mandat ou le contrat par écrit;

2° indiquer, dans le mandat ou le contrat, les dispositions de la présente loi qui s'appliquent au renseignement communiqué au mandataire ou à l'exécutant du contrat ainsi que les mesures qu'il doit prendre pour que ce renseignement ne soit utilisé que dans l'exercice de son mandat ou l'exécution de son contrat et pour qu'il ne le conserve pas après son expiration.

Disposition non applicable.

Le deuxième alinéa ne s'applique pas lorsque le mandataire ou l'exécutant du contrat est un membre d'un ordre professionnel. De même, le paragraphe 2° du deuxième alinéa ne s'applique pas lorsque le mandataire ou l'exécutant du contrat est un autre organisme public.

Corps de police.

En outre, un corps de police peut communiquer un renseignement visé par une restriction au droit d'accès prévue aux articles 23, 24, 28, 28.1 ou 29 à un autre corps de police.

Secret industriel d'un tiers.

Toutefois, l'application du présent article ne doit avoir pour effet de révéler une source confidentielle d'information ni le secret industriel d'un tiers.

Article 67

Un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec.

Index des immeubles

Circonscription foncière : Beauce	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2015-01-29 09:23
Lot : 4 699 321	Radiations : 2015-01-15 12:00
Date d'établissement : 2012-10-05 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>2047</u> et <u>2048</u> Paroisse de Saint-François.	

Date de présentation d'inscription	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2013-02-14	<u>19 741 812</u>	Hypothèque	Créancier	BANQUE NATIONALE DU CANADA	250 000,00 \$	<u>6 003 689</u>	
			Débiteur	LES FERMES R.C.M. INC			

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de SAINT-ALFRED

en vigueur pour les exercices financiers

2014, 2015 et 2016

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : RANG SAINTE-MARIE
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : 4697592, 4699321 et 4699621
Numéro de matricule : 7912-35-8373
Utilisation prédominante : SERVICE DE BATTAGE, DE MISE EN BALLES ET DE DECORTICAGE, MOIS LABOURAGE
Numéro d'unité de voisinage : 6010
Dossier numéro : 363

2. Propriétaire

Nom : LES FERMES R.C.M. INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale
Adresse postale : 353 RANG TROIS SUD C.P. 483, SAINT-VICTOR G0M 2B0
Date d'inscription au rôle : 2005-04-22
Condition particulière d'inscription : Propriétaire du terrain

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristique du terrain		Caractéristique du bâtiment principal	
Mesure frontale :	147.48 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	36.019 ha	Année de construction :	
Zonage agricole :	En partie	Genre de construction :	
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Lien physique :	
Superficie zonée EAE :	35.45 ha	Nombre de logement :	
Superficie totale EAE :	35.45 ha	Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

2014, 2015 et 2016

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2012-07-01
Valeur du terrain : 116 700\$
Valeur du bâtiment :
Valeur de l'immeuble : 116 700\$

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 104 800\$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduel

Valeur imposable de l'immeuble : 116 700\$

Valeur non imposable de l'immeuble :

Répartition des valeurs

<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Source législative</u>	
		<u>Nom de la loi</u>	
Terrain imposable (non compensable)	13100		2
Terrain imposable exempt de taxe scolaire	90300		3

Terrain imposable (en partie)
Immeuble imposable (rembourse
Immeuble imposable

13300
103600
13100

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-01-06 11:54:37

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162683313
Nom	LES FERMES R.C.M. INC.

Adresse du domicile

Adresse	353, RANG 3 SUD C.P. 483 SAINT-VICTOR (QUÉBEC) G0M2B0
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-12-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-12-23
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2004-12-21 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2007-12-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-09-26 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-10-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5011
Activité	Commerce de gros d'animaux vivants
Précisions (facultatives)	FERME DE BOVINS

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

PÉPIN, CAROLINE

Adresse

353 3e Rang S Saint-Victor (Québec) G0M2B0
Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom

PÉPIN, CAROLINE

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président

Adresse

353 3e Rang S Saint-Victor (Québec) G0M2B0
Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-28
Déclaration annuelle 2011	2011-10-01
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-01

État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-09
État et déclaration de renseignements 2008	2008-10-14
État et déclaration de renseignements 2007	2007-12-18
Modification correction / Acte de régularisation	2007-08-14
État et déclaration de renseignements 2006	2006-10-13
Déclaration initiale	2005-12-07
Déclaration annuelle 2005	2005-10-06
Certificat de constitution	2004-12-23

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2004-12-21
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES FERMES R.C.M. INC.		2004-12-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Sainte-Marie, le 27 janvier 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Fermes R.C.M. inc.
353, 3e Rang Sud
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf. : 7710-12-01-18289-01
401216137

**Objet : Accès illégal des animaux d'élevage à un cours d'eau sur le lot
4 699 321 cadastre du Québec**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 janvier 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.
Règlement sur les exploitations agricoles, article 4 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Roy, technicien, au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 310 ou à l'adresse courriel jean-francois.roy@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

...2

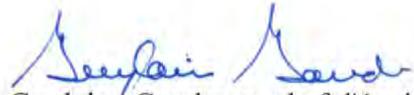
Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : chaudiere-appalaches@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GG/JFR/nd



Guylaine Gaudreau, chef d'équipe
Secteur agricole et pesticides
Région Chaudière-Appalaches

Roy, Jean-François

De: Richard Longchamps [urbanisme@ville.beauceville.qc.ca]

Envoyé: 5 février 2015 17:26

À: Roy, Jean-François

Cc: Gaudreau, Guylaine

Objet: Animaux dans le cours d'eau

Bonjour M. Roy,

Tel que convenu, je vous recontacte pour obtenir des informations concernant l'avancement du dossier au sujet de la plainte du 19 décembre dernier pour les bovins qui s'abreuyaient directement dans le cours d'eau du lot 4 699 321 de la municipalité de St-Alfred, à proximité du Rang St-Étienne.

À titre informatif, je vous joins des photographies prises lors de tournées d'inspection.

Merci pour votre retour,

Richard Longchamps, T.Sc.A.

Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et
Développement du territoire

Téléphone: 418 774-9137 poste 225

Télécopieur: 418 774-9141

Courriel: urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

 540, boulevard Renault
Beauceville (Québec) G5X 1N1


VILLE DE
BEAUCEVILLE

Centrée
sur l'**ACTION**

ville.beauceville.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si ce message ne vous est pas adressé et que vous n'êtes ni un employé ni un mandataire chargé de le remettre au destinataire, nous vous avisons par les présentes que vous avez reçu ce document par erreur et qu'il est strictement interdit de le réviser, de le diffuser, de le distribuer ou d'en faire une copie puisque confidentiel. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel et supprimer le message original.

2015-02-05.jpg



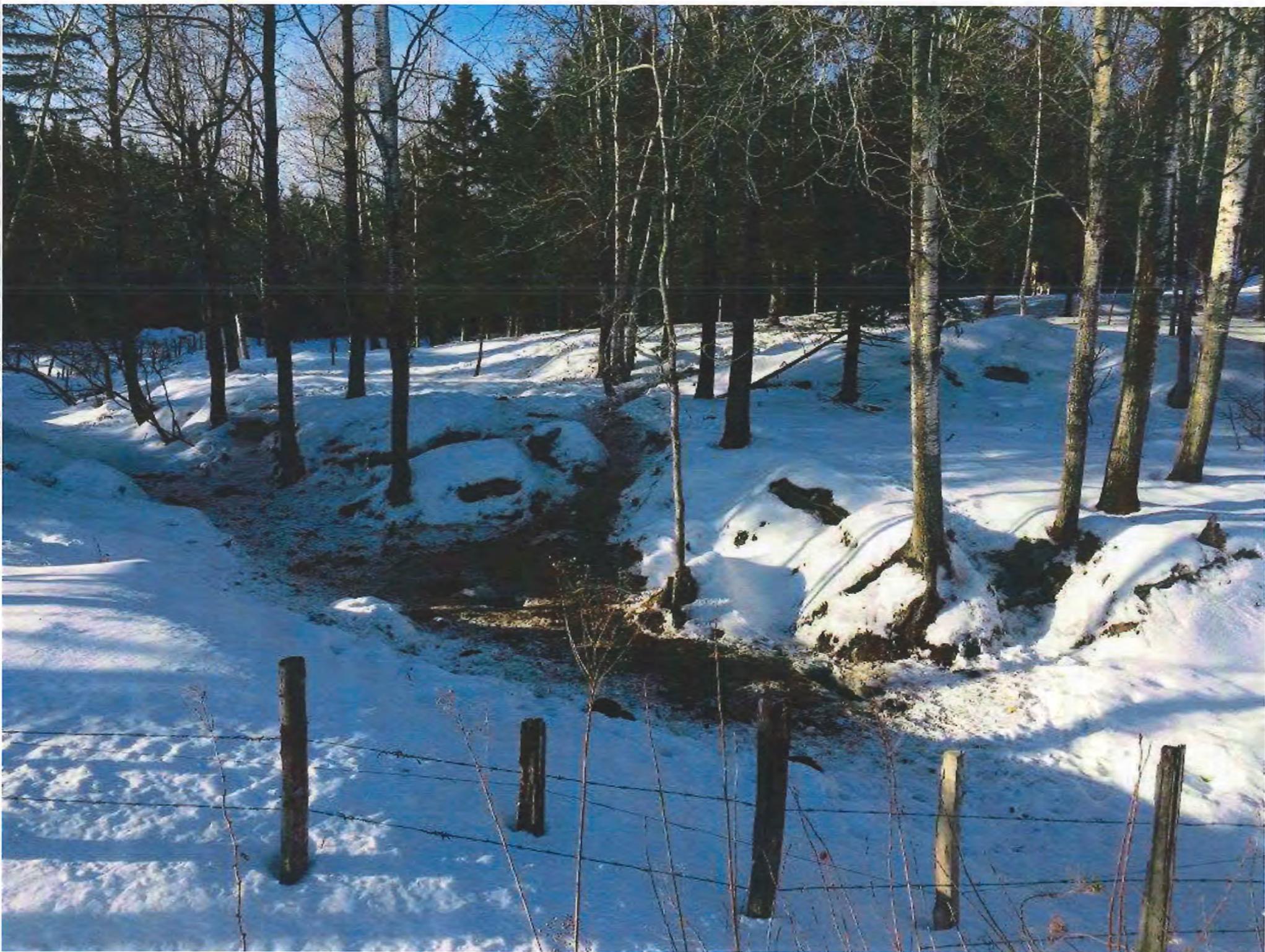
2015-01-05.jpg



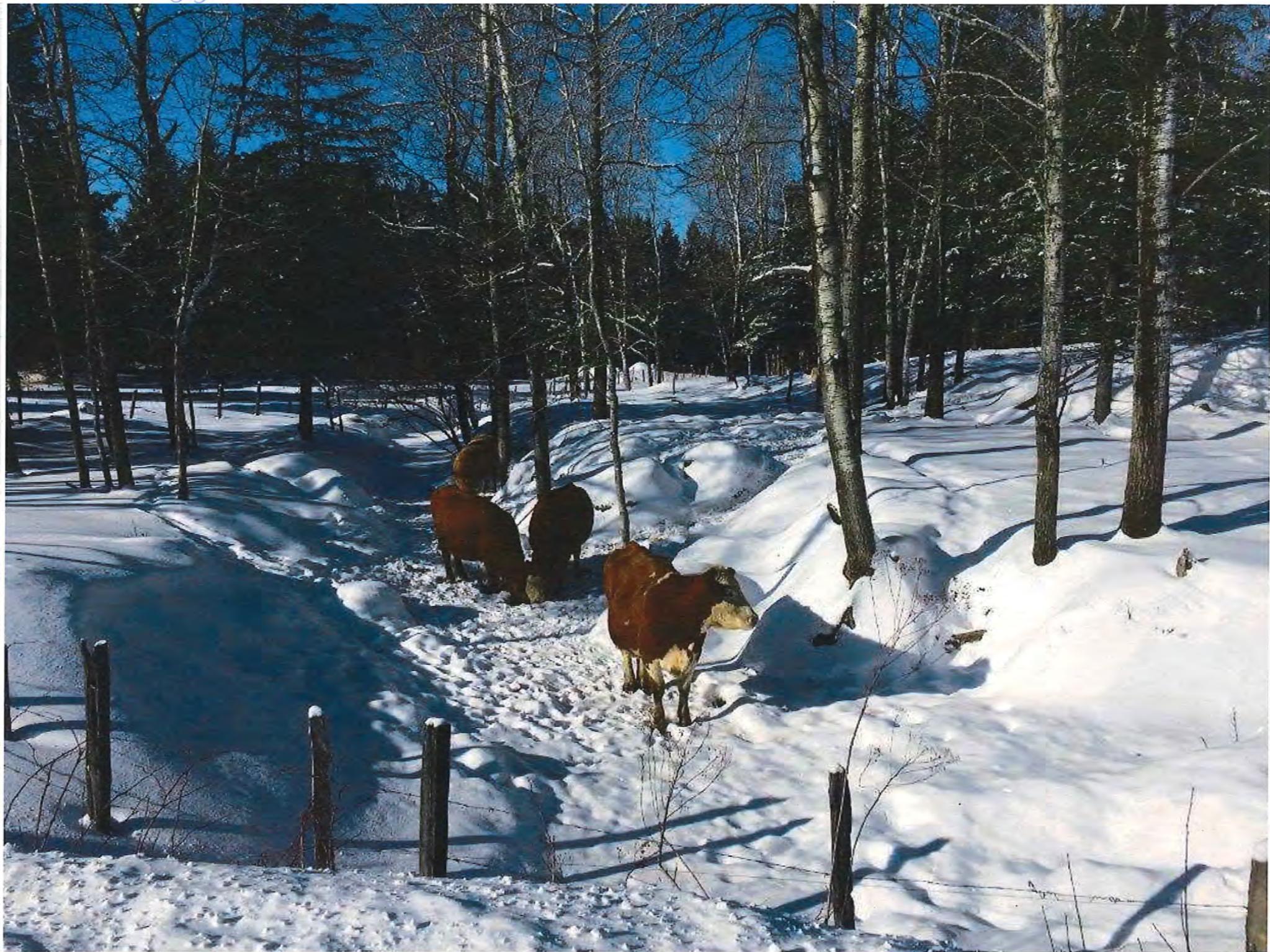
2015-01-22.jpg



2015-01-22 B. JRS



2015-01-13.jpg



2615-01-13B. 379



COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7710-12-01-18289-01
401224992

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION	
16 février 2015	10h00
Année - Mois - Jour	Heure

OBJET DE LA CONVERSATION	
<input type="checkbox"/>	Plainte
<input type="checkbox"/>	Assistance technique
<input checked="" type="checkbox"/>	Décision ou entente sur un dossier en traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :	<input checked="" type="checkbox"/> Téléphonique	<input type="checkbox"/> Entrevue
------------------------	--	-----------------------------------

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :	<input type="checkbox"/> Client(e)	<input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale
-----------------------------	------------------------------------	---

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur	: Richard Longchamps		
Fonction	: Directeur de l'urbanisme, aménagements urbains et développement du territoire		
Représentant	: Ville de Beauceville		
No de téléphone	: 418-774-9137 poste 225	No de télécopieur	: 418-774-9141

Suite à la réception d'un courriel de la part de M. Longchamps le 5 février 2015, je le rappelle dès le lendemain. L'objet du courriel est que M. Longchamps veut connaître l'avancement du dossier suite à la plainte concernant la présence illégale d'animaux d'élevage dans un cours d'eau dans la municipalité de Saint-Alfred. Dans le courriel, il a inclus des photographies prises le 5, le 13 et le 22 janvier 2015 ainsi que le 5 février où l'on peut voir des bovins de boucherie ou du piétinements par ceux-ci dans le cours d'eau.

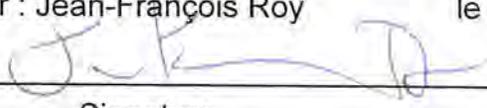
Lors de la conversation téléphonique, je mentionne à M. Longchamps que le rapport d'inspection est terminé et qu'il sera transmis à mes supérieurs sous peu. De plus, un avis de non-conformité fut envoyé au contrevenant et que celui-ci est passible de se voir imposer une sanction administrative pécuniaire. Je réfère M. Longchamps à l'accès à l'information afin de consulter les documents. Je le remercie pour les photographies car elles me permettent de voir l'état du cours d'eau durant les dernières semaines. Les photographies démontrent que le manquement se répète régulièrement et qu'il n'a pas été corrigé.

M. Longchamps voudrait que les animaux d'élevage soient immédiatement retirés du cours d'eau, il trouve que cela prend du temps au contrevenant pour se corriger. Comme le cours d'eau intermittent est un affluent de la rivière du Moulin auquel la ville de Beauceville s'approvisionne en eau potable, je lui mentionne que je comprends son impatience mais l'exploitant doit trouver un endroit pour relocaliser ses animaux d'élevage et d'avoir accès à de la nourriture et à de l'eau en quantité suffisante.

SUIVI	
<input type="checkbox"/>	Référer à un tiers :
<input type="checkbox"/>	Attendre action du client :
<input type="checkbox"/>	Exiger demande écrite :
<input type="checkbox"/>	Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS
Le directeur de l'urbanisme va me contacter au courant du mois de mars concernant l'avancement du dossier.

Rédigé par : Jean-François Roy le 16 février 2015


Signature



SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1. Identification

Nom de l'intervenant : Les fermes R.C.M. inc.
N° de l'intervenant : Y2087465
Nom du lieu d'intervention : Les Fermes R.C.M. inc.
N° du lieu d'intervention : X2152838
N° de l'intervention : 300933020
N° gestion documentaire : 7710-12-01-18289-01
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : 4 al. 2 du Règlement sur les exploitations agricoles

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Le rapport d'inspection ou de vérification.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 27 janvier 2015	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. Lettre du contrevenant avant l'envoi de l'avis de non-conformité (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	RÉ
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 10 février 2015	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	Absent
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	Absent
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RÉ
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

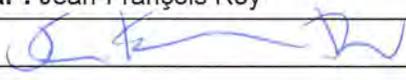
Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	Absent
	Si le « où » ne peut-être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	Absent
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 43.5 (1) du Règlement sur les exploitations agricoles

Recommandé par : Jean-François Roy

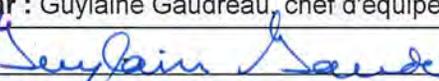
Signature :  Date : 2015-02-10

Commentaires :

Coordonnateur ou chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI	NON
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandé par : Guylaine Gaudreau, chef d'équipe

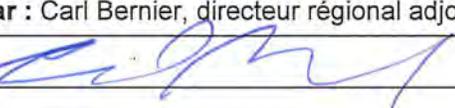
Signature :  Date : 2013-02-10

Commentaires : En accord avec la recommandation.

Directeur adjoint SO

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI	NON
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandé par : Carl Bernier, directeur régional adjoint

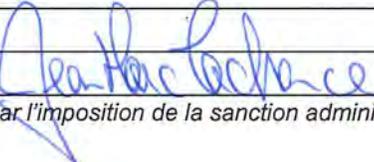
Signature :  Date : 16/02/2015

Commentaires :

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	OUI	NON
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Émis par :

Signature du directeur régional :  Date : 2015-02-18

Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Marie, le 24 février 2015

Les Fermes R.C.M. inc.
353, 3e Rang Sud
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf : 7710-12-01-18289-01
401218795

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 7 janvier 2015 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au lot 4 699 321 cadastre du Québec, à Saint-Alfred et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000,00 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut d'interdire aux animaux l'accès aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine, conformément au deuxième alinéa de l'article 4.
Règlement sur les exploitations agricoles, articles 43.5 (1) et 4 al. 2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.


Jean-Marc Lachance, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 24 février 2015 Nom : Les Fermes R.C.M. inc. Sanction n° 401218795 Montant : 5 000,00 \$	Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart 3 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
--	--

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-06-03	Heure d'arrivée : 12 h 00	Heure de départ : 12 h 05
Inspecteur : Jean-François Roy	Accompagné de : -----	

N° intervention : 300944762	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7710-12-01-18289-01	N° du rapport d'inspection : 401256959
N° demande : 200417872	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Suivi concernant l'accès illégal des animaux d'élevage à un cours d'eau sur le lot 4 699 321 cadastre du Québec. Obtenir une mise aux normes, s'il y a lieu.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les Fermes R.C.M. inc.	
Nom usuel du lieu : -----	
N° du lieu : X2152838	Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 353, 3e Rang Sud Saint-Victor (Québec) G0M 2B0 Lot 4 699 321 cadastre du Québec	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,148180000000;-70,821820000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les fermes R.C.M. inc.	Exploitant	353, 3e Rang Sud Saint-Victor (Québec) G0M 2B0	Y2087465

Conditions météo

Nuageux, 10 °C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 7

Nombre de photos annexées au rapport : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean-François Roy avec un appareil photo de type Panasonic, Lumix DMC-FS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\royje09\7710-12-01-18289-01\2015-06-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 2 et 3 où un élément graphique a été ajouté sur les images.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Lot 4 699 321 cadastre du Québec
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registre foncier du Québec - Index des immeubles et acte de vente du lot 4 699 321 cadastre du Québec
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Rapport de l'inspection du 7 janvier 2015 (document n° 401215881)

Échantillons SO

2 Mise en contexte

■ SO

Historique de Les Fermes R.C.M. inc. (53-54) relativement à l'accès des animaux d'élevage à un cours d'eau :

- Les Fermes R.C.M. inc. et 53-54 (intervenants n° Y1200847) sont dans le domaine d'activité de l'élevage et le commerce de bovins de boucherie. Ces 2 intervenants exploitent 11 lieux d'élevage et 2 lieux d'épandage.
- 2005-04-04 : Envoi de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'une lettre à Les Fermes R.C.M. inc. ayant pour objet le retrait des animaux d'élevage des cours d'eau, des plans d'eau et de leur bande riveraine pour les lieux X2002870 (document n° 400206651), X2002682 (document n° 400206649), X1201021 (document n° 400206619). Cette lettre est un rappel à l'exploitant pour indiquer que l'application de l'article 4 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;
- 2005-04-27 : Réception d'une lettre de 53-54 mentionnant qu'il a effectué des démarches pour retirer les animaux des cours d'eau pour les lots 192 (lieu X1201021), 207 (lieu X2002682), 2089 (lieu X2002870), 292 et 293 (lots en location, lieu X2002687);
- 2008-10-16 : Avis d'infraction en regard de l'article 4 (Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine) du *Règlement sur les exploitations agricoles* pour les lieux X1201021 53-54 et X2055805 53-54 suite aux inspections du 19 septembre 2008;
- 2015-01-27 : Avis de non-conformité en regard de l'article 4 alinéa 2 (Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine) du *Règlement sur les exploitations agricoles* pour le lieu X2152838;
- 2015-02-24 : Avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire de 5 000,00 \$ à Les Fermes R.C.M. inc. de Saint-Victor concernant un manquement au deuxième alinéa de l'article 4 du *Règlement sur les exploitations agricoles*;

À noter qu'il n'y a pas eu de demande de réexamen pour ce dossier. L'exploitant a pris une entente de remboursement concernant la sanction administrative pécuniaire le 1er mai 2015.

3 Description de l'inspection

2015-06-03

12h00 : Je me présente à l'intersection du rang Saint-Étienne et du cours d'eau intermittent circulant sur le lot 4 699 321 cadastre du Québec. Immédiatement, je constate la présence de 4 animaux d'élevage (bovins de boucherie) en train de s'abreuver directement dans le cours d'eau (Photo 1). Tout près, un autre bovin circule dans la bande riveraine. En aval, j'aperçois un cinquième animal d'élevage circulant dans le cours d'eau (Photo 2). Dans la portion du ruisseau que j'ai vérifié, de nombreuses traces de piétinements par les bovins sont présentes ainsi que des déjections animales (Photo 3). Je constate l'absence de moyen physique (par exemple : clôture, barrière de roches) pour empêcher aux animaux d'élevage d'accéder au cours d'eau et à sa bande riveraine. Contrairement à l'intervention du 7 janvier 2015, l'absence de neige au sol permet de voir que les berges du cours d'eau ont subi beaucoup d'érosion, causée par le va-et-vient des animaux d'élevage (Photo 4). J'ai dénombré au moins vingt vaches adultes ainsi que trois veaux présents sur ce lieu et qui peuvent accéder au cours d'eau à tout moment.

Je n'ai rencontré personne sur le lieu d'élevage lors de cette intervention.

12h05 : Je quitte le lieu

4 Vérification complémentaire à l'inspection

■ SO

Selon le Registre foncier du Québec, l'entreprise Les fermes R.C.M. inc. est propriétaire du lot 4 699 321 cadastre du Québec. L'entreprise a acquis ce lot le 25 avril 2005 du vendeur, 53-54 de Saint-Victor.

5 Conclusion

Lors de cette intervention, j'ai constaté le manquement suivant :

Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine, *Règlement sur les exploitations agricoles*, art. 4 al. 2.

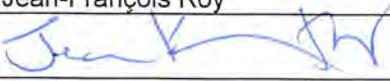
N° du rapport d'inspection : 401256959

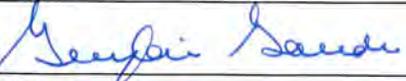
Page 2 sur 6

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p>Manquement : Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.</p> <p>Référence légale : Q-2, r. 26, art. 4 al. 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Le cours d'eau intermittent est un affluent de la rivière du Moulin. La ville de Beauceville s'approvisionne en eau potable dans cette rivière.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Forte possibilité de contamination fécale de l'eau. Apport de matière en suspension dans l'eau à cause de l'érosion des berges par les animaux d'élevage.</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)</p> <p>Explication : L'apport de matière fécale et de matière en suspension cessera si les bovins n'ont plus accès au cours d'eau et à sa bande riveraine. Les berges vont demeurer érodées.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : La portion du cours d'eau, fraîchement piétinée par les bovins d'élevage, s'étend une longueur approximative de 20 mètres lors de mon intervention.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Q-2, r. 26, art. 4 al. 2.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>		

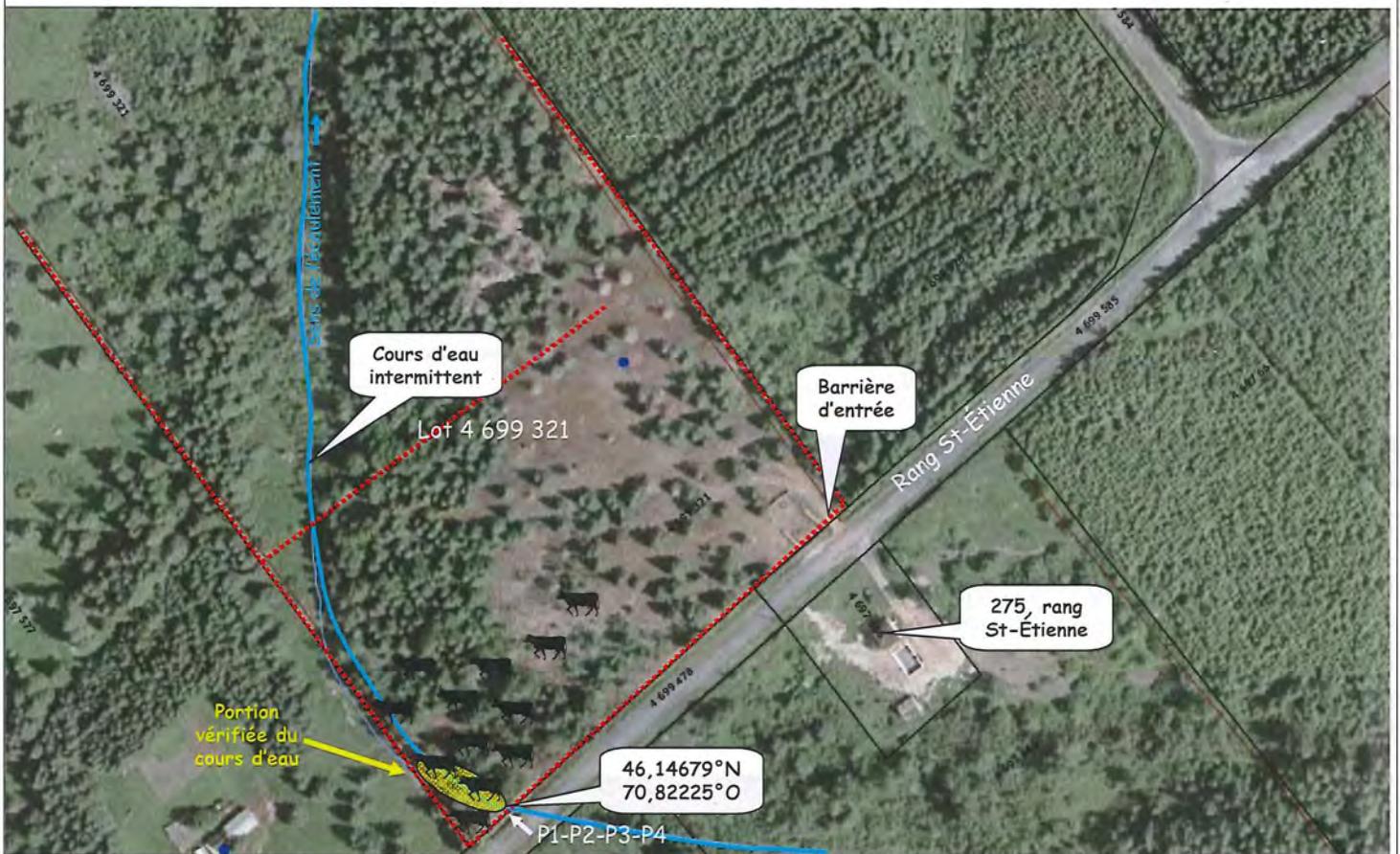
6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande de faire parvenir à Les Fermes R.C.M. inc. un avis de non-conformité en vertu de l'article 4 al. 2 du <i>Règlement sur les exploitations agricoles (REA)</i> . De plus, je recommande d'évaluer la pertinence d'imposer une sanction administrative pécuniaire selon l'article 43.5 (1) du REA.	
Rédigé par : Jean-François Roy	
Signature : 	Date de signature : 2015-06-08

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Guylaine Gaudreau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2015-06-08
Commentaires : <i>En accord avec la recommandation d'émettre une sanction administrative pécuniaire.</i>	

Croquis

No : 1

Titre : Lot 4 699 321 cadastre du Québec



: Présence de bovins, de piétinements et déjections dans le cours d'eau

: Bovins de boucherie

40 m

: N° et direction de la photo

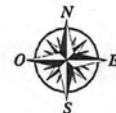
: Présence d'une clôture

Note: Aucune courbe hypsométrique ne s'affiche près de la zone du cours d'eau, à cette échelle. Faible dénivelé.

Dessiné par : Jean-François Roy

Note :

Lieu : Lot 4 699 321 cadastre du Québec, rang St-Étienne, municipalité de Saint-Alfred



Échelle : 1 / 2 961

© Gouvernement du Québec

Rapport de photos - Les Fermes R.C.M. inc. (lieu X2152838)

Intervention du 3 juin 2015



P1030580.JPG

Photo 1: À mon arrivée, 4 bovins de boucherie sont présents dans le cours d'eau et un autre est dans la bande riveraine. Il n'y a aucun moyen physique pour empêcher les animaux d'élevage d'accéder au cours d'eau. L'eau devient brouillée suite à leur passage.



P1030582.JPG

Photo 2: Un cinquième animal d'élevage est présent dans le cours d'eau (cercle rouge).



P1030583.JPG

Photo 3: Présence de déjections animales dans le cours d'eau.



P1030585.JPG

Photo 4: Exemple de berge érodée par le va-et-vient des animaux d'élevage.

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Beauce	Da
Cadastre :	Cadastre du Québec	Dr
Lot :	4 699 321	Re
Date d'établissement :	2012-10-05 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	<u>Liste des plans</u>	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>2047 et 2048</u> Paroisse de Saint-François.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques
2013-02-14	<u>19 741 812</u>	Hypothèque	Créancier	BANQUE NATIONALE DU CANADA	250 000,00 \$
			Débiteur	LES FERMES R.C.M. INC	
2015-02-19	<u>21 357 803</u>	Hypothèque	Créancier	BANQUE NATIONALE DU CANADA	780 000,00 \$
			Débiteur	LES FERMES R.C.M. INC	

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Beauce	De
Cadastre :	Paroisse de Saint-François	Dr
Lot :	2047	Re
Date d'établissement :		
Plan :	<u>Liste des plans</u>	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2003-05-26				
2004-09-24	<u>11 725 949</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Royale du Canada Boucher, Vicky Vaillancourt, Carl	19 617,50 \$
2004-09-30	<u>11 741 227</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	Gilbert, Maurice Boucher, Vicky Vaillancourt, Carl	20 000,00 \$ payé
2004-09-30	<u>11 741 227</u>	Correction	Requérant	Veilleux, Noëlla Gilbert, Maurice	Réf. : 341 578
2005-04-25	<u>12 237 078</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	LECLERC, René LES FERMES R.C.M. INC	
2006-09-22	<u>13 669 107</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	Fortin, Lorraine Boulet, Steeve Bisson, Mireille	65 000,00 \$ payé
2006-09-22	<u>13 669 109</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	Caisse populaire Desjardins de Beauceville Bisson, Mireille Boulet, Steeve	72 373,85 \$
2006-12-21	<u>13 908 615</u>	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	Veilleux, Noëlla Boucher, Vicky Vaillancourt, Carl	
2008-03-28	<u>15 070 573</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Royale du Canada Vaillancourt, Carl Boucher, Vicky	73 000,00 \$
2012-09-25	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.				
2012-10-05	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) <u>4 697 582</u> , <u>4 697 586</u> , <u>4 697 589</u> , <u>4 697 591</u> , <u>4 697 592</u> , <u>4 699 478</u> et <u>4 699 585</u> Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)				

Vente d'un acte de vente d'entreprise fait à Sainte-Marie, province de Québec, le 22 avril 2005 par René Leclerc à Les Fermes R.C.M. Inc. devant Me Roger Plante, notaire, il a été extrait textuellement ce qui suit:

L'AN DEUX MIL CINQ,

le vingt-deux avril.

DEVANT ME ROGER PLANTE, notaire à Sainte-Marie, province de Québec,

COMPARAISSENT:

René LECLERC, producteur agricole, domicilié au numéro 353, Rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0,

Ci-après appelé " LE VENDEUR ",

ET

LES FERMES R.C.M. INC., compagnie constituée sous l'autorité de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), ayant son siège social au numéro 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0, ci-après représentée par René Leclerc, président et/ou secrétaire de la compagnie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution tenant lieu d'assemblée de l'administrateur unique de ladite compagnie en date du 1er janvier 2005, un extrait certifié de ladite résolution demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable par ledit représentant et contresigné par lui et le notaire soussigné pour identification,

Ci-après appelée "L'ACQUÉREUR",

LESQUELS font les conventions suivantes:

VENTE

Le vendeur VEND par les présentes à l'acquéreur, ce acceptant, une partie substantielle de l'entreprise agricole exploitée par le vendeur au numéro 353, R.R. 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0, sous le nom de "FERME RENÉ LECLERC", comprenant les actifs et les passifs suivants au premier (1er) janvier deux mil cinq (2005), sans que cette liste soit limitative, savoir:

(...)

DÉSIGNATION

1) Un terre connue et désignée comme étant formée par:

a) Tous les droits et prétentions sur un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro CENT SOIXANTE-QUINZE (175 Ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

Cette partie du lot 175, de figure irrégulière, est bornée comme suit: vers le Sud-Ouest par le Chemin du rang 3 Sud; vers le Nord-Ouest par le lot 176 ci-dessous décrit; vers le Nord-Est par une partie du lot 175, propriété de Constructions Marc Marois (1996) Inc.; et vers le Sud-Est par une partie du lot 175, propriété de Gérald Paré, mesurant le long de cette limite deux mille cinquante-cinq pieds (2055').

b) Le lot originaire numéro CENT SOIXANTE-SEIZE (176) du cadastre officiel pour la

paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

2) Une terre connue et désignée comme étant formée par:

a) Le lot originaire numéro DEUX CENT SEPT (207) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sises au 205, rue Commerciale, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0.

SAUF ET À DISTRAIRE du lot 207:

i) L'emplacement réservé par Louis-Philippe Bureau dans la vente à Jean-Rock Bureau publié à Beauce sous le numéro 182,953, appartenant à Alain Bureau et als, soit un immeuble connu comme étant la subdivision UN du lot originaire numéro DEUX CENT SEPT (207-1) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

ii) Les subdivisions TROIS et QUATRE du lot originaire numéro DEUX CENT SEPT (207-3 et 207-4) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce, propriété de la Municipalité du Village de St-Victor par acte publié à Beauce sous le numéro 198,201.

iii) La partie cédée par Jean-Roch Bureau à Fernande Mathieu suivant acte publié à Beauce le 6 février 1996 sous le numéro 442,775, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Est par le résidu du lot 207 présentement décrit, mesurant le long de cette limite cent dix pieds (110'); vers le Sud-Ouest par la Rue Commerciale, mesurant le long de cette limite cent dix pieds (110'); vers le Nord-Ouest par le lot 208, mesurant le long de cette limite deux cent vingt-cinq pieds (225'); et vers le Sud-Est par une partie du lot 207, propriété de René Leclerc, mesurant le long de cette limite deux cent vingt-cinq (225').

iv) La partie vendue par Jean-Roch Bureau à la Municipalité du Village de St-Victor suivant acte reçu devant Me Micheline Fecteau, notaire, le 31 août 1994 et publié à Beauce le 6 septembre 1994 sous le numéro 435,312, mesurant deux cent pieds (200') dans tous ses côtés et bornée comme suit: vers le Nord-Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest par des parties du lot 207, propriété de René Leclerc; et vers le Sud-Est par le lot 206. La ligne Sud-Ouest dudit immeuble est située à une distance d'environ deux mille deux cent quatre-vingt-huit pieds (2 288') de la ligne Nord-Est du chemin public, soit la rue Commerciale et à environ six cent quatre-vingt-quatre pieds (684') de la limite Nord-Est du puits et de la station de pompage.

v) La partie vendue par Jean-Roch Bureau et Louis-Philippe Bureau au Ministère de la Voirie suivant actes publiés à Beauce sous les numéros 227,656 et 228,754, étant la subdivision DEUX du lot originaire numéro DEUX CENT SEPT (207-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

SUJET le lot 207 à une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, suivant acte publié à Beauce le 18 décembre 1995, sous le numéro 442,262.

SUJET également ledit immeuble à une servitude de passage pour l'installation et l'entretien des tuyaux d'égouts en faveur de la Corporation de la municipalité du Village de St-Victor, suivant acte reçu devant Me Jean-Paul Bergeron, notaire, le 30 août 1963, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 199,687 et à une précision concernant cette servitude suivant acte reçu devant Me Micheline Fecteau, notaire, le 30 août 1994, et publié à Beauce le 6 septembre 1994 sous le numéro 435,312.

b) Une partie du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE (373 Ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

Cette partie du lot 373, de figure irrégulière, mesure deux cent vingt-huit pieds (228') de largeur dans ses lignes Sud-Ouest et Nord-Est par une profondeur de quatre-vingts pieds (80') dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et est bornée comme suit; vers le Nord-Est par la rue Commerciale (lot 373-1); vers le Sud-Est par une partie du lot 373, propriété de Yves Asselin et Sonia Lemieux; vers le Sud-Ouest par une partie du lot 373, propriété de Raymond Veilleux (à Auguste); et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 373, propriété de Laurent Lagueux.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sises au 206, rue Commerciale, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0.

3) Une terre connue et désignée comme étant le lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (385) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

SAUF ET À DISTRAIRE dudit lot 385 la partie appartenant ou occupée par Gaétan Labrecque et vendue par Raymond Veilleux à Rock Veilleux suivant acte de vente reçu devant Me Herman Mathieu, notaire, le 26 août 1975, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 2 septembre 1975 sous le numéro 277,078, mesurant cent pieds (100') dans toutes ses côtés et est bornée comme suit: vers le Nord-Est par le chemin public du rang 3; vers le Sud-Est par le lot 386; vers le Sud-Ouest et vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 385 présentement décrit.

Le tout avec bâtisse dessus construite sise au rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0.

SUJET le lot 385 à une servitude d'utilité publique en faveur de Shawinigan Water & Power Co, suivant acte publié à Beauce le 4 décembre 1946, sous le numéro 141,697.

4) Une terre connue et désignée comme étant formée par:

a) Une partie du lot originaire numéro DEUX MILLE QUARANTE-SEPT (2047 Ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Cette partie du lot 2047, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le Sud-Est par le chemin public du rang St-Étienne, mesurant le long de cette limite la largeur du lot 2047, soit environ trois arpents (3 arp.); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2048, propriété de Gaétan Lessard, et par une partie du lot 2048 ci-dessous décrite; vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2047, propriété de Noëlla Veilleux Bernard, et par une partie du lot 2047 propriété de Vicky Boucher et Carl Vaillancourt, mesurant le long de cette limite environ trois cent quatre-vingt-dix-sept pieds (397'); vers le Nord-Est par une partie du lot 2047, propriété de la Fabrique de St-Alfred, mesurant le long de cette limite environ deux cent soixante-treize pieds et trois dixièmes (273,3'); vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2047, propriété de la Fabrique de St-Alfred, mesurant le long de cette limite environ un arpent (1 arp.); et vers le Nord-Est par la ligne séparative entre les lots 2046 et 2047 menant jusqu'au chemin public du rang St-Étienne.

b) Le lot originaire numéro DEUX MILLE QUARANTE-HUIT (2048) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

SAUF ET À DISTRAIRE dudit lot 2048:

a) La partie appartenant à Gaétan Lessard suivant acte publié à Beauce le 4 juin 1985 sous le numéro 362,505 et vendue par Alfred Bernard à Napoléon (Paul) Poulin suivant acte publié à Beauce le 21 septembre 1951 sous le numéro 157,102, mesurant trois arpents (3 arp.) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et cinq arpents (5 arp.) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest, le tout plus ou moins, bornée comme suit; vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 2048 présentement décrit; vers le Nord-Est par la partie du lot 2047 ci-haut décrite; vers le Sud-Est par le chemin public du rang St-Étienne; et vers le

Sud-Ouest par une partie du lot 2049.

b) La partie appartenant à Lorraine Fortin suivant acte publié à Beauce sous le numéro 477,141, et vendue par Odilon Bernard à Jacques Giroux suivant acte de vente reçu devant Me Michel Cliche, notaire, le 8 janvier 1974, et publié à Beauce le 9 janvier 1974 sous le numéro 262,252, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Ouest par le chemin public appelé rang Ste-Marie, mesurant le long de cette limite cent trois pieds et deux dixièmes (103,2'); vers le Nord-Est par une partie du lot 2047, propriété de Lorraine Fortin, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90'); vers le Sud-Est par le résidu du 2048 présentement décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-huit pieds et sept dixièmes (98,7'); et vers le Sud-Ouest par le résidu du lot 2048 présentement décrit, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix pieds (90').

SUJET le lot 2047 à une servitude de clôture avec la Fabrique de St-Alfred suivant acte publié à Beauce sous le numéro 101760.

SUJET les lots 2047 et 2048 à une servitude consentie par Alfred Bernard en faveur de la Shawinigan Water and Power Company, suivant acte publié à Beauce sous le numéro 144,760.

AVEC ET EN FAVEUR des lots 2047 et 2048 d'une servitude active de puits suivant une convention entre Joseph Poulin et Alfred Bernard publiée à Beauce sous le numéro 152,088.

5) Une terre connue et désignée comme étant formée par:

a) Une partie du lot originaire numéro DEUX MILLE QUATRE-VING-NEUF (2089 Ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Cette partie du lot 2089, de figure irrégulière, mesure environ un arpent et demi (1 1/2 arp.) vers le Nord-Ouest et le Sud-Est par la profondeur du lot 2089 vers le Nord-Est et le Sud-Ouest, soit environ trente arpents (30 arp.) et est bornée comme suit: vers le Nord-Ouest par le chemin public du rang St-Étienne; vers le Nord-Est par une partie du lot 2089, propriété de Édouard Toussaint et de Edwine Cornet, et par une partie du lot 2089, propriété de Léonel Gilbert; vers le Sud-Est par le rang St-Guillaume Nord-Ouest; et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 2092 ci-après décrite.

b) Le lot originaire numéro DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (2092) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sises rang St-Étienne, à Saint-Alfred, province de Québec, GOM 1L0.

Sauf et à distraire du lot 2092 l'emplacement appartenant à Michel Veilleux suivant acte publié à Beauce sous le numéro 426,282, formé de trois parcelles acquises par Charles Veilleux dans les actes publiés à Beauce sous les numéros 361,191 et 365,349, décrite comme suit:

i) Une partie du lot 2092, mesurant cent dix pieds (110') dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est par quatre-vingt-cinq pieds (85') dans ses deux autres lignes, et bornée vers le Nord-Ouest par le chemin public; vers le Nord-Est par une partie du lot 2089 ci-haut décrite; vers le Sud-Est par le résidu du lot 2092 ci-haut décrit et par la partie du lot 2092 ci-après décrite au paragraphe iii) et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 2092 ci-après décrite au paragraphe ii).

ii) Une partie du lot 2092, mesurant soixante-cinq pieds (65') dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est par cent trente pieds (130') dans ses deux autres lignes, et bornée vers le Nord-Ouest par le chemin public; vers le Nord-Est par la partie du lot 2092 ci-haut décrite au paragraphe i) et la partie du lot 2092 ci-après décrite au paragraphe iii); vers le Sud-Est et le Sud-Ouest par le résidu du lot 2092 ci-haut décrit.

iii) Une partie du lot 2092, mesurant trente-cinq pieds (35') dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est par quarante-cinq pieds (45') dans ses deux autres lignes, et bornée vers le Nord-Ouest par la partie du lot 2092 ci-haut décrite au paragraphe i); vers le Nord-Est et le Sud-Est par le résidu du lot 2092 ci-haut décrit; et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 2092 ci-haut décrite au paragraphe ii).

SUJET ledit immeuble à une servitude d'aqueduc consentie par Alphonse Veilleux en faveur de villes de Beauceville et Beauceville-Est, aujourd'hui fusionnées sous le nom de Ville de Beauceville, suivant un acte reçu devant Me Louis-Philippe Turgeon, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 1er février 1950 sous le numéro 153,305.

AVEC ET EN FAVEUR dudit immeuble une servitude d'eau établie avec Auguste Bilodeau contre le lot 1942, le tout tel que stipulé à l'acte reçu devant Me Charles Rioux, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 16 février 1943 sous le numéro 130,739 et réservée dans l'acte publié à Beauce sous le numéro 311,844.

AVEC ET EN FAVEUR dudit immeuble, un droit de passage contre une partie du lot 2092, propriété de Michel Veilleux, le tout tel que stipulé aux actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous les numéros 311,844 et 361,191.

SUJET également ledit immeubles à la servitude d'égout stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 361,191.

SUJET le lot 2092 à une servitude en faveur d'Hydro Québec suivant acte publié à Beauce sous le numéro 304,773.

6) Une terre connu et désignée comme formée de:

a) Une partie du lot originaire numéro DEUX MILLE CENT TREIZE (2113) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Cette partie du lot 2113, de figure irrégulière, mesure environ trois arpents (3 arp.) de largeur vers le Nord-Ouest et le Sud-Est, soit la largeur du lot 2113, sur une profondeur de mille neuf cent trente-quatre pieds (1934') vers le Nord-Est et le Sud-Ouest, et est bornée comme suit: vers le Nord-Est par une partie du lot 2109, propriété de Germain Giguère et Chantal Gilbert et par une autre partie du lot 2109, propriété de Daniel Gilbert; vers le Sud-Est par une partie du lot 2113, propriété de Richard Bernard et Jean-Louis Bernard; vers le Sud-Ouest le lot 2118 ci-après décrit; et vers le Nord Ouest par le chemin public du rang St-Étienne.

b) Le lot originaire numéro DEUX MILLE CENT DIX-HUIT (2118) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Avec servitude de passage contre une partie du lot 2113, propriété de Jean-Louis et Richard Bernard au rang St-Guillaume Nord-Ouest le long du lot 2109, le tout tel que réservé par Jean-Paul Bernard dans l'acte de vente publié à Beauce sous le numéro 259,411.

7) Une terre connue et désignée comme étant formée par:

a) Une partie du lot originaire numéro DEUX MILLE CENT TRENTE-QUATRE (2134 Ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Cette partie du lot 2134, de figure irrégulière, mesure environ trois arpents (3 arp.) vers

le Nord-Ouest et le Sud-Est, soit la largeur du lot 2134, par une profondeur d'environ dix arpents (10 arp.) vers le Nord-Est et le Sud-Ouest, et est bornée comme suit: vers le Nord-Ouest par le chemin public du rang St-Étienne; vers le Nord-Est par la route reliant les rangs St-Étienne et St-Guillaume; vers le Sud-Est par une partie du lot 2134, propriété de Laurent Lagueux; et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 2135 ci-après décrite.

b) Une partie du lot originaire numéro DEUX MILLE CENT TRENTE-CINQ (2135 Ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Cette partie du lot 2135, de figure irrégulière, mesure environ trois arpents (3 arp.) vers le Nord-Ouest et le Sud-Est, soit la largeur du lot 2135, par une profondeur d'environ dix arpents (10 arp.) vers le Nord-Est et le Sud-Ouest, et est bornée comme suit: vers le Nord-Ouest par le chemin public du rang St-Étienne; vers le Nord-Est par une partie du lot 2134 ci-dessus décrite; vers le Sud-Est par une partie du lot 2135, propriété de Laurent Lagueux; et vers le Sud-Ouest par le lot 2136.

Sujet le lot 2134 à une servitude de puisage d'eau à une source sur ce lot, résultant d'un acte entre Émile Veilleux et Lucien Poulin, propriétaire du lot 2181, le tout résultant d'un acte publié à Beauce sous le numéro 189,143.

Sujet les lots 2134 et 2135 à une servitude en faveur d'Hydro-Québec résultant d'un acte par Émile Veilleux publié à Beauce sous le numéro 226,949.

8) Une terre connue et désignée comme étant formée par:

a) Le lot originaire numéro MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (1729) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

b) Le lot originaire numéro MILLE SEPT CENT TRENTE (1730) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

c) Le lot originaire numéro MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (1731) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

SAUF ET À DISTRAIRE dudit immeuble, la partie du lot 1731 réservée par Daniel Boucher aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 24 janvier 2003, sous le numéro 8605 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 27 janvier 2003 sous le numéro 481,952, laquelle partie mesure cinquante mètres (50 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest et soixante mètres (60 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et est bornée comme suit: vers le Nord-Est par le chemin public; vers le Sud-Est par le lot 1732 ci-dessous décrit; et vers le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par le résidu du lot 1731 présentement décrit.

SUJET le lot 1731 à une servitude en faveur d'Hydro-Québec, suivant acte publié à Beauce le 4 novembre 1975, sous le numéro 279,016.

d) Le lot originaire numéro MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (1732) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-François, circonscription foncière de Beauce.

Le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, situées au rang St-Joseph, à Beauceville, province de Québec, G5X 2C6.

AVEC ET EN FAVEUR du lot 1732 contre le lot 1734 en passant sur le lot 1733 une servitude d'eau résultant d'un acte entre Germain Boucher et Philius Boucher publié à Beauce sous le numéro 144,237.

Sont inclus dans la vente les installations permanentes de chauffage, d'électricité et d'éclairage, de même que tout ce qui est incorporé, attaché, réuni ou uni par accession

à cet immeuble, ainsi que l'universalité des biens meubles servant à l'exploitation de l'entreprise du vendeur ou à la poursuite des activités dans l'immeuble, y compris mais sans limitation les appareils et accessoires de ventilation, les systèmes de nettoyage, d'alimentation et d'entreposage, ainsi que le matériel roulant, l'équipement, les stocks de ferme (animaux, récoltes etc.).

Ainsi que le tout se trouve présentement, et dont l'acquéreur se déclare satisfait pour l'avoir vu et examiné et bien le connaître.

DÉLIVRANCE

L'acquéreur sera propriétaire des biens à compter de ce jour, avec occupation immédiate et effet rétroactif au premier (1er) janvier dernier (2005), à minuit et une minute.

Les parties conviennent que nonobstant la date de délivrance des biens qui composent l'entreprise vendue, l'acquéreur en assume les risques de perte à compter de la date des présentes conformément à l'article 1456 alinéa 2 du Code civil du Québec.

GARANTIE

Cette vente est faite avec garantie légale, soit avec garantie du droit de propriété et garantie de qualité.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

Pour les lot 175 et 176:

Vente par Euclide Leclerc à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 22 août 1997, sous le numéro 5184 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 25 août 1997 sous le numéro 452,334.

Pour les lots 207 et 385 et 2092:

Vente par Ferme S.J. Inc. à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Roger Plante, notaire, le 14 novembre 1997, sous le numéro 7829 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Beauce le 12 décembre 1997 sous le numéro 454,018.

Pour le lot 373:

Vente par Euclide Leclerc à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 24 octobre 1997, sous le numéro 5290 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 27 octobre 1997 sous le numéro 453,303.

Pour le lot 2047 et 2048:

Vente par Gilles Rodrigue à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 13 décembre 1996, sous le numéro 4831 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 16 décembre 1996 sous le numéro 448,141.

Pour le lot 2089:

Vente par Ferme S.J. Inc. à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Roger Plante, notaire, le 14 novembre 1997, sous le numéro 7829 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Beauce le 12 décembre 1997 sous le numéro 454,018.

Vente par Michel Veilleux à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Mario Mathieu, le 7 mars 2000, sous le numéro 6654 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 mars 2000 sous le numéro 466,033.

Pour les lots 2113, 2118, 2134 et 2135:

Vente par les Entreprises P.Y.S. Inc. à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 7 janvier 2003, sous le numéro 8583 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2003 sous le numéro 481,779.

Pour les lots 1729, 1730, 1731 et 1732:

Vente par Daniel Boucher à René Leclerc suivant acte reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 24 janvier 2003, sous le numéro 8605 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 27 janvier 2003 sous le numéro 481,952.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à fournir à l'acquéreur que les titres en sa possession, sans certificat de localisation.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

Pour les immeubles vendus:

1) Les immeubles, y compris les meubles qui assurent l'utilité des immeubles, qui y sont matériellement attachés ou réunis, pour y perdre ou sans y perdre leur individualité ou pour y être ou non incorporés, sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de celles mentionnées aux présentes.

2) Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.

3) Tous les impôts fonciers échus ont été payés par le vendeur sans subrogation jusqu'au 31 décembre 2005 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2005 quant aux taxes scolaires.

4) Toute construction nécessitant l'obtention d'un permis et érigée sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, a effectivement fait l'objet des permis émis par les autorités compétentes, et toute construction a été érigée en conformité des règlements municipaux d'urbanisme et de zonage en vigueur au moment de la construction.

5) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

6) L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document, et est libre de tout contrat de location ou d'entente verbale ou écrite d'épandage de fumier ou lisier.

7) L'immeuble présentement vendu ne fait pas partie d'un "ensemble immobilier" au sens de la Loi.

8) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

9) L'immeuble faisant l'objet des présentes est affecté par la Loi sur la Protection du territoire agricole, mais il ne se réserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu, loti ou non, à l'immeuble aliéné par le présent contrat, ni ne se réserve de lot qui serait autrement contigu, loti ou non, s'il n'était séparé de l'immeuble aliéné par le présent contrat par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu de la section IX de ladite Loi.

Le lot vendu est donc assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole, et l'acquéreur ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la loi.

Pour l'entreprise vendue:

1) Tous les biens mobiliers compris dans la présente vente, dont les équipements et les biens considérés meubles au sens de la Loi qui servent à l'exploitation ou à la poursuite des activités des bâtiments compris dans la vente (comme les appareils de chauffage, d'électricité et d'éclairage), même ceux qui sont matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés, appartiennent au vendeur, et sont libres de toute dette, priorité, bail ou crédit bail, vente à tempérament ou vente conditionnelle, garantie sous la Loi des Banques, hypothèque mobilière ou autre charge quelconque, à l'exception de celles mentionnées aux présentes.

2) Il s'engage à apporter sa collaboration et à signer tous documents permettant de donner effet à la présente vente, dont le transfert des animaux et l'émission en faveur de l'acquéreur de tout certificat d'autorisation de production animale.

3) Ses seuls créanciers sont ceux identifiés au bilan ci-haut mentionné.

4) Aucune procédure judiciaire contre l'entreprise n'est en cours.

5) L'entreprise est exploitée en conformité avec les lois et règlements en vigueur et est détentrice des permis et licences requis par les autorités compétentes, et le vendeur garantit qu'il n'a pas reçu aucun avis d'infraction.

Pour le vendeur:

1) Il est une personne résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il fait cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie et sachant que celle-ci a la même force qu'une déclaration faite sous serment.

2) Il est le seul propriétaire de l'entreprise.

3) Aucune procédure judiciaire contre le vendeur, relativement à son entreprise, n'est en cours.

4) Le fait pour le vendeur de signer et d'exécuter la présente vente et de se conformer à ses dispositions n'entraînera aucune violation aux Lois et règlements en vigueur, ni ne constitue un défaut en raison d'entente, de conventions ou de contrats auxquels le

vendeur est lié, ou n'a pour effet de créer une sûreté, une hypothèque ou une autre charge de quelque nature que ce soit, ou de rendre exécutoire une telle sûreté, hypothèque ou autre charge sur tout actif vendu et faisant partie de l'entreprise du vendeur.

OBLIGATIONS

En considération de la présente vente, l'acquéreur s'oblige à:

1) Prendre possession de l'entreprise vendue et de l'immeuble dans l'état où ils se trouvaient au premier (1er) janvier dernier (2005), déclarant les avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux règlements et lois en vigueur.

2) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du premier (1er) janvier dernier (2005), et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3) Payer à compter du premier (1er) janvier dernier (2005) tous les permis, licences, taxes ou autres charges grevant l'entreprise ou l'immeuble, de même que tous impôts et taxes de vente pouvant se rattacher à l'exploitation de l'entreprise.

4) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

5) Subir et respecter toutes les servitudes passives pouvant affecter l'immeuble faisant l'objet des présentes et qui lui seront justifiées par des titres, avec droit pour lui de jouir des servitudes actives pouvant exister en faveur dudit immeuble s'il y a lieu.

6) Clore et entretenir les clôtures de tous côtés où le vendeur pourrait y être tenu.

7) Respecter les lois et règlements en vigueur concernant l'utilisation de l'immeuble vendu et de l'exploitation de l'entreprise, l'acquéreur reconnaissant avoir vérifié que l'utilisation de l'immeuble et l'exploitation de l'entreprise sont conformes à ces lois et règlements.

8) Faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'émission en sa faveur de tout certificat de production animale requis pour l'entreprise de ferme vendue en vertu de la loi et les règlements sur la qualité de l'environnement.

9) Faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'émission en sa faveur de tous autres permis, licences etc. requis pour l'exploitation de l'entreprise.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du premier (1er) janvier dernier (2005). Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

PRIX

Cette vente est faite pour bonnes et valables considérations, acquittées comme suit par l'acquéreur au vendeur:

(...)

Le passif que l'acquéreur assume à l'entière exonération du vendeur et décrit au bilan plus haut se compose, entre autres passifs, plus précisément des dettes suivantes au premier (1er) janvier dernier (2005), savoir:

Pour les biens meubles:

À court terme:

a) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession au montant de 828 000,00\$ par René Leclerc en faveur de Banque Nationale du Canada, suivant acte sous seing privé en date du 14 juillet 1999, et publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 16 juillet 1999 sous le numéro 99-0113806-0001, laquelle a fait l'objet de réductions volontaires publiées le 1er septembre 2000 sous le numéro 00-0255974-0001 et le 5 octobre 2000 sous le numéro 00-0300249-0001, et d'une garantie en vertu de l'article 427 de la Loi sur les banques inscrite sous le numéro 01145459 expirant le 31 décembre 2008.

b) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession au montant de 42 000,00\$ par René Leclerc (Ferme René Leclerc) en faveur de Caisse Populaire Desjardins de Saint-Victor, suivant acte sous seing privé en date du 7 septembre 2000, et publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 15 septembre 2000 sous le numéro 00-0275523-0001.

À long terme:

c) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession au montant de 30 000,00\$ par René Leclerc (Ferme René Leclerc) en faveur de Caisse populaire Desjardins du Royaume de l'érable, suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 2003, et publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 31 décembre 2003 sous le numéro 03-0690443-0001.

d) Une réserve de propriété et cession de la réserve en faveur de Banque Nationale du Canada par Les équipements Big John Inc., suivant acte sous seing privé reçu à Beauceville le 25 octobre 2004 et publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 5 novembre 2004 sous le numéro 04-0644333-0001.

e) Un prêt à terme particulier au folio 32612, étant un refinancement de prêts consentis par Caisse populaire Desjardins du Royaume de l'érable à René Leclerc, lequel est garanti par l'épargne à terme numéro 3 au folio 35779.

Pour les immeubles:

a) Une hypothèque en faveur de Les Entreprises P.Y.S. Inc. suivant acte de vente reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 7 janvier 2003, sous le numéro 8583 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2003 sous le numéro 481,779. Cette hypothèque affecte les lots 2113, 2118, 2134 et 2135.

b) Une hypothèque en faveur de Daniel Boucher suivant acte de vente reçu devant Me Mario Mathieu, notaire, le 24 janvier 2003, sous le numéro 8605 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 27 janvier 2003 sous le numéro 481,952. Cette hypothèque affecte les lots 1729, 1730, 1731 et 1732.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance et communication des actes précités, les avoir pour agréables, et s'engage à en respecter toutes les charges, clauses, conditions et stipulations de la même façon que s'il avait lui-même contracté lesdits actes, les parties s'engageant à faire entre elles les ajustements nécessaires pour que la prise en charge se fasse rétroactivement au premier (1er) janvier dernier (2005).

Le vendeur renonce expressément à toute sûreté pour garantir l'acquittement par l'acquéreur du passif pris en charge en vertu des présentes.

(...)

TRANSPORT D'ASSURANCE

Le vendeur transporte à l'acquéreur, avec le consentement de l'assureur, pour bonne et valable contrepartie reçue, tous les droits qu'il possède dans la police d'assurance contre l'incendie couvrant l'entreprise et l'immeuble présentement vendus; ce transport prend effet aujourd'hui, date du transport du droit de propriété et de la délivrance de l'immeuble et l'entreprise présentement vendue.

ÉTAT CIVIL

RENÉ LECLERC déclare être célibataire pour ne s'être jamais marié, être majeur et n'avoir jamais contracté d'union civile.

DÉCLARATION RELATIVE À LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET A LA LOI SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le vendeur déclare que les actifs faisant l'objet de la présente vente constituent la totalité ou presque d'une entreprise qu'il a exploitée.

L'acquéreur déclare que les actifs faisant l'objet de la présente vente représentent la totalité ou presque des biens qu'il est raisonnable de considérer comme nécessaires à l'exploitation par lui de son entreprise.

L'acquéreur déclare être un inscrit et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les parties font le choix conjointement afin qu'aucune TPS ni TVQ ne soit payable en raison des présentes, et ce, en signant les formulaires prescrits par le paragraphe 167 (1) de la Loi sur la taxe d'accise, partie IX, et par l'article 75 de la Loi sur la taxe de vente du Québec. À ce sujet, l'acquéreur s'engage à produire ce choix aux autorités concernées dans les délais requis.

En conséquence, aucune TPS ni TVQ n'est payable en vertu desdites lois.

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve du Canada.

INTERVENTIONS

Aux présentes interviennent

1- BANQUE NATIONALE DU CANADA, banque à charte fédérale constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant son siège social au 600, rue de La Gauchetière ouest, Montréal (Québec) H3B 4L2, et ayant une succursale au numéro 630, boulevard Renault, à Beauceville, province de Québec, G0S 1A0, ici représentée par Luc Gosselin, directeur de comptes à la succursale située au numéro 160, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, province de Québec, G6E 3Z9, son représentant dûment autorisé(e)(s) aux fins des présentes en vertu de la résolution no 4 de son conseil d'administration adoptée à une séance tenue le 30 septembre 2004,

LAQUELLE accepte l'aliénation par René Leclerc domicilié au numéro 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0, à charge par Les Fermes R.C.M. Inc., qui

accepte, de payer toutes sommes dues à l'intervenante en vertu des actes précités, publiés au registre des droits personnels et réels mobiliers le 16 juillet 1999 sous le numéro 99-0113806-0001 et le 5 novembre 2004 sous le numéro 04-0644333-0001, le tout sans novation ni dérogation aux droits de l'intervenante.

2- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU ROYAUME DE L'ÉRABLE, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social au numéro 9, route 271 Sud, à Saint-Éphrem-de-Beauce, province de Québec, G0M 1R0, étant aux droits de La Caisse Populaire Saint-Ephrem Beauce, de Caisse Populaire Desjardins de Saint-Victor, et de Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Clotilde-de-Beauce, tel qu'il appert d'un certificat de fusion délivré par l'Inspecteur général des institutions financières le 17 novembre 2000 et déposé au registre le 4 janvier 2001 sous le matricule 1149769417, représentée par Gervais Paquet, directeur de comptes au Centre financier aux entreprises Caisses Desjardins Chaudière-Sud, au numéro 1275, boulevard Dionne, à Ville St-Georges Ouest, province de Québec, G5Y 5C4, agissant en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance tenue le 31 mai 2004,

LAQUELLE accepte l'aliénation par René Leclerc domicilié au numéro 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0, à charge par Les Fermes R.C.M. Inc., qui accepte, de payer toutes sommes dues à l'intervenante en vertu des actes précités, notamment pour ceux publiés au registre des droits personnels et réels mobiliers le 15 septembre 2000 sous le numéro 00-0275523-0001, et le 31 décembre 2003 sous le numéro 03-0690443-0001, le tout sans novation ni dérogation aux droits de l'intervenante.

3- LES ENTREPRISES P.Y.S. INC., compagnie constituée sous l'autorité de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), ayant son siège social au 496, 9e Avenue, à Beauceville, province de Québec, G5X 1K1, ci-après représentée par Pierre Thibodeau, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution tenant lieu d'assemblée des administrateurs de ladite compagnie adoptée à une séance tenue le 15 mars 2005; un extrait certifié de ladite résolution demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable par ledit représentant et contresigné par lui et le notaire soussigné pour identification,

LAQUELLE accepte l'aliénation par René Leclerc domicilié au numéro 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0, à charge par Les Fermes R.C.M. Inc., qui accepte, de payer toutes sommes dues à l'intervenante en vertu de l'acte précité, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2003 sous le numéro 481,779, le tout sans novation ni dérogation aux droits de l'intervenante.

4- Daniel BOUCHER, journalier, domicilié au numéro 482, rang St-Joseph, à Beauceville, province de Québec, G5X 2C6,

LEQUEL accepte l'aliénation par René Leclerc domicilié au numéro 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0, à charge par Les Fermes R.C.M. Inc., qui accepte, de payer toutes sommes dues à l'intervenant en vertu de l'acte précité, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 27 janvier 2003 sous le numéro 481,952, le tout sans novation ni dérogation aux droits de l'intervenant.

Daniel Boucher déclare être divorcé, suite à un premier mariage, de Lynda Vachon, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du district de Beauce, en date du 20 avril 2002, dossier numéro 350-12-005853-027 des dossiers de ladite Cour, et qu'il ne s'est pas remarié depuis.

MENTIONS ET DÉCLARATIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1) Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés "le cédant" et "le cessionnaire" aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et les

mentions suivantes:

1. Le cédant est **René LECLERC**, domicilié au numéro 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0.

2. Le cessionnaire est **LES FERMES R.C.M. INC.**, ayant son siège social au numéro 353, rang 3 Sud, à Saint-Victor, province de Québec, G0M 2B0,

MUNICIPALITÉ DE ST-VICTOR:

3. Les immeubles ci-dessus décrits aux paragraphes 1), 2) et 3) de la clause "Désignation" sont situés en la Municipalité de Saint-Victor.

4. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 1) est de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 \$).

5. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 1) est de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 \$).

6. Le montant du droit de mutation exigible est de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$).

7. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 2), sous paragraphe a) est de CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (131 000,00 \$).

8. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 2), sous paragraphe a) est de CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (131 000,00 \$).

9. Le montant du droit de mutation exigible est de MILLE SOIXANTE DOLLARS (1060,00 \$).

10. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 2), sous paragraphe b) est de CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (53 500,00 \$).

11. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 2), sous paragraphe b) est de CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (53 500,00 \$).

12. Le montant du droit de mutation exigible est de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (285,00 \$).

13. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 3) est de CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (51 000,00 \$).

14. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 3) est de CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (51 000,00 \$).

15. Le montant du droit de mutation exigible est de DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (260,00 \$).

16. Le cessionnaire s'engage à faire la preuve dans l'année suivant le transfert des immeubles que ceux-ci sont une exploitation agricole enregistrée conformément à un

règlement adopté en vertu de l'article 36.15. de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, (L.R.Q., c. M-14).

Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application à l'article 17.1 de la loi.

MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED:

17. Les immeubles ci-dessus décrits aux paragraphes 4), 5), 6) et 7) sont situés en la Municipalité de St-Alfred.

18. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 4) est de SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000,00 \$).

19. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 4) est de SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000,00 \$).

20. Le montant du droit de mutation exigible est de QUATRE CENT DOLLARS (400,00 \$).

21. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 5) est de QUATRE-VINGT-SIX MILLE DOLLARS (86 000,00 \$).

22. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 5) est de QUATRE-VINGT-SIX MILLE DOLLARS (86 000,00 \$).

23. Le montant du droit de mutation exigible est de SIX CENT DIX DOLLARS (610,00 \$).

24. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 6) est de SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (63 000,00 \$).

25. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 6) est de SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (63 000,00 \$).

26. Le montant du droit de mutation exigible est de TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (380,00 \$).

27. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 7) est de QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (42 000,00 \$).

28. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 7) est de QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (42 000,00 \$).

29. Le montant du droit de mutation exigible est de DEUX CENT DIX DOLLARS (210,00 \$).

30. Le cessionnaire s'engage à faire la preuve dans l'année suivant le transfert de l'immeuble que celui-ci est une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15. de la Loi sur le ministère de l'Agriculture,

Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application à l'article 17.1 de la loi.

VILLE DE BEAUCEVILLE:

31. L'immeuble ci-dessus décrits au paragraphe 8) est situé en la Ville de Beauceville.

32. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble décrit au paragraphe 8) est de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$).

33. Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'immeuble décrit au paragraphe 8) est de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$).

34. Le montant du droit de mutation exigible est de MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 250,00 \$).

35. Le cessionnaire s'engage à faire la preuve dans l'année suivant le transfert de l'immeuble que celui-ci est une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15. de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, (L.R.Q., c. M-14).

Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application à l'article 17.1 de la loi.

2) Aux termes de la présente vente il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble et de meubles tels que définis à l'article 1.0.1. de ladite Loi.

DONT ACTE à Sainte-Marie, -----

sous le numéro ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (11 633) -----

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties et les intervenants, représentées tel que susdit, signent en présence du notaire soussigné.

René Leclerc

LES FERMES R.C.M. INC.

PAR: _____

René Leclerc

BANQUE NATIONALE DU CANADA

PAR: _____

Luc Gosselin

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU ROYAUME DE L'ÉRABLE

PAR: _____

Gervais Paquet

LES ENTREPRISES P.Y.S. INC.

PAR: _____

Pierre Thibodeau

Daniel Boucher

Roger Plante notaire

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré ce 22 avril 2005 de ma minute numéro 11,633
demeurée en mon étude.

Signé électroniquement par:

Roger Plante, Notaire

Photos - Les Fermes R.C.M. inc. (lieu X2152838), lot 4 699 321 cadastre du Québec
Intervention du 3 juin 2015



P1030580.JPG



P1030581.JPG



P1030582.JPG



P1030583.JPG



P1030584.JPG



P1030585.JPG



P1030586.JPG

Sainte-Marie, le 9 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Fermes R.C.M. inc.
353, 3e Rang Sud
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf. : 7710-12-01-18289-01
401256964

**Objet : Accès illégal des animaux d'élevage à un cours d'eau sur le lot
4 699 321 cadastre du Québec**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 juin 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.
Règlement sur les exploitations agricoles, article 4 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Roy, technicien, au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 310 ou à l'adresse courriel jean-francois.roy@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

...2

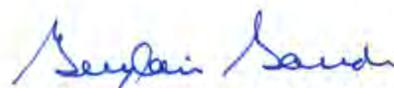
Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : chaudiere-appalaches@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GG/JFR/nd



Guylaine Gaudreau, chef d'équipe
Secteur agricole et pesticides
Région Chaudière-Appalaches

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1. Identification

Nom de l'intervenant : Les Fermes R.C.M. inc.

N° de l'intervenant : Y2087465

Nom du lieu d'intervention : Les Fermes R.C.M. inc.

N° du lieu d'intervention : X2152838

N° de l'intervention : 300944762

N° gestion documentaire : 7710-12-01-18289-01

Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : Article 4 al. 2 du Règlement sur les exploitations agricoles

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Le rapport d'inspection ou de vérification.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 9 juin 2015	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 23 juin 2015	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	Absent
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	Absent
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	SO
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (*information qui n'est pas requise au dossier*), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut-être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (<i>Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.</i>)	SO
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (<i>Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?</i>)	Absent
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (<i>Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.</i>)	Absent
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 43.5 (1) du Règlement sur les exploitations agricoles

Recommandé par : Jean-François Roy

Signature : 

Date : 2015-06-17

Commentaires :

Coordonnateur ou chef d'équipe

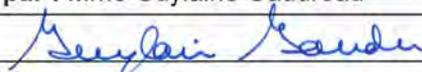
Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON



Recommandé par : Mme Guylaine Gaudreau

Signature : 

Date : 15-06-17

Commentaires :

Directeur adjoint

SO

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON



Recommandé par : M. Carl Bernier

Signature : 

Date : 17/06/2015

Commentaires :

5. Décision

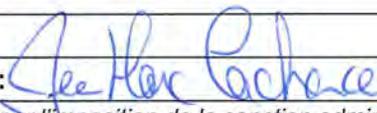
Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article

OUI

NON



Émis par :

Signature du directeur régional : 

Date : 2015-06-18

Justification : (*Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte*)

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Sainte-Marie, le 9 juillet 2015

Les Fermes R.C.M. inc.
353, 3e Rang Sud
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf : 7710-12-01-18289-01
401257877

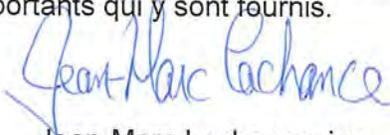
Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 3 juin 2015 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au lot 4 699 321 cadastre du Québec, à Saint-Alfred et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000,00 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut d'interdire aux animaux l'accès aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine, conformément au deuxième alinéa de l'article 4.
Règlement sur les exploitations agricoles, articles 43.5 (1) et 4 alinéa 2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.


Jean-Marc Lachance, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 9 juillet 2015

Nom : Les Fermes R.C.M. inc.

Sanction n° 401257877

Montant : 5 000,00 \$

Sanctions administratives pécuniaires

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques**

Édifice Marie-Guyart

3^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-11-19	Heure de début : 14 h 07	Heure de fin : 15 h 30
Intervention effectuée par : Benoit Paradis		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Guillaume Dion	Fonction : Inspecteur

1.1 Demande SO

N° de demande : 200676875	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : PL - Animaux au cours d'eau, lot 4 699 321, rang St-Étienne - Les Femmes R.C.M. inc. à St-Alfred.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301357839	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7710-12-01-18289-01	N° de document : 401762193
But de l'intervention : PL - Animaux au cours d'eau, lot 4 699 321, rang St-Étienne - Les Femmes R.C.M. inc. à St-Alfred.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Les Fermes R.C.M. inc., bovin boucherie, lot 2047	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2152838	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 353, 3e Rang Sud Saint-Victor (Québec) G0M 2B0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,148180000000;-70,821820000000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Les fermes R.C.M. inc.	Propriétaire	353, 3e Rang Sud Saint-Victor (Québec) G0M 2B0	Y2087465	X2152838

4 Condition météo SO

Description : -3 degrés celsius, faible neige, nuageux.	<input type="checkbox"/> Précisions
---	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 34	Nombre de photos intégrées au rapport : 13
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Benoit Paradis avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-TS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-12\parbe02\7710-12-01-18289-01\2018-11-19	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	P1050340.JPG	Photo 7 – Ligne rouge ajouté à l'endroit où se situent les bovins lors de la prise de photo.

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Annexe Croquis 1

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Une plainte anonyme est entrée au bureau de Ste-Marie à 10h30, le 19 novembre 2018. Le plaignant dit qu'il y a une présence de bovins dans un cours d'eau, en amont de la rivière Noire. Le lot 4 699 321 situé sur le rang Saint-Étienne, dans la municipalité de Saint-Alfred serait en cause. Ce cours d'eau se jette dans la rivière Noire, qui elle se déverse dans la rivière du Moulin. Un puits municipal est présent à environ 9 kilomètres en aval du cours d'eau du lot concerné dans l'intervention.

Le lieu d'élevage en question a déjà fait l'objet de quelques interventions :

- L'inspection du 2015-01-07 a mené à l'envoi d'un avis de non-conformité ainsi qu'à une sanction administrative pécuniaire (REA article 4, alinéa 2).
- L'inspection du 2015-06-03 a mené à l'envoi d'un avis de non-conformité ainsi qu'à une sanction administrative pécuniaire (REA article 4, alinéa 2).
- L'inspection du 2015-08-27 démontre un retour à la conformité.
- À la suite d'une plainte de présence d'animaux au cours d'eau, l'inspection du 2018-03-20 ne conclue pas en un manquement.

Je prépare l'inspection et quitte le bureau en direction du lot concerné, accompagné de mon collègue Guillaume Dion.

13 Description de l'intervention

Nous arrivons sur les lieux à 14h07. Nous commençons à longer la clôture à l'intérieur du lot, à partir de la route soit au sud-ouest de la parcelle. Après environ 20 à 30 mètres de distance de la route, la clôture de type électrique est décrochée de ses piquets et un chemin est clairement tapé dans la neige se rendant directement au cours d'eau (croquis 1, photo 1). Le fil métallique, est à une hauteur d'environ 30 centimètres du sol (photo 2). Une forte présence de piétinement et d'excréments frais sont notable dans la bande riveraine ainsi que dans le cours d'eau (photos 3 et 4). À noter qu'il n'y a pas de d'électricité dans le fil métallique longeant la parcelle.

À environ 150 mètres de notre point de départ en longeant le cours d'eau se situe un soit disant passage à gué (photo 5). Toutefois, l'utilité de ce passage peut être remise en question, car les animaux ne s'en servent pas pour passer d'un champ à l'autre. En effet, il est possible de constater que les animaux ne vont même pas de l'autre côté du cours d'eau, car un boisé y présent (photo 6). De nouveau, un sentier est clairement tapé dans la neige par les bovins partant de leur aire d'alimentation jusqu'au cours d'eau (photo 7). Il y a une forte présence de piétinement, ainsi que d'excréments frais dans la bande riveraine et dans le cours d'eau (photo 8 et 9). Lors de l'inspection, les bovins sont situés dans l'aire d'alimentation, soit à environ 75 mètres du cours d'eau (croquis 1).

Ensuite, nous nous dirigeons à l'aire d'alimentation afin de prendre en photo une boucle avec un numéro ATQ sur l'oreille d'un bovin. La plupart étaient sales et très difficiles à lire. Il est difficile de distinguer le numéro exact, mais à l'aide de plusieurs photos, le numéro potentiel serait le 109 412 939. Je déduis ce numéro sur les vaches numérotées 1656, 2939, 8103 et 8132 annexées au rapport et à l'aide de d'autres photos prises sur le terrain (photos 10 à 13). De plus, j'aperçois deux mangeoires sur le site, mais aucun abreuvoir.

Finalement, une personne 53-54 désirant garder l'anonymat vient à ma rencontre et me confirme qu'il s'agit bel et bien des bovins de 53-54 de Les Fermes R.C.M. inc.

Nous quittons les lieux à 15h30.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

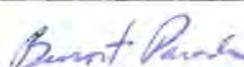
Une activité non-conforme est observée lors de l'inspection :

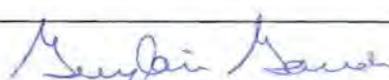
15 Conclusion	
Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, R.26)	
<ul style="list-style-type: none"> - Article 4, alinéa 2 : Sauf dans le cas de traverse à gué, il est interdit de donner accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau, ainsi qu'à leur bande riveraine. 	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑	-	+	<input type="checkbox"/> SO
1	Manquement :	Règlement sur les exploitations agricoles (Q2, R-26). Article 4, alinéa 2.			
	Référence légale :	Sauf dans le cas de traverses à gué, il est interdit de donner accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.			
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Risque peu élevé d'atteinte (modéré)			
	Explication :	Un puits municipal est situé à environ neuf kilomètres en aval du lot concerné par l'inspection.			
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte significative (modéré)			
	Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie			
	Explication :	Dégradation des berges ainsi que potentielle contamination des eaux par des coliformes fécaux.			
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)			
	Explication :	Une faible superficie est piétinée.			
		Degré de gravité des conséquences :		Modéré	
		Gravité objective du manquement de catégorie :		B	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : À deux reprises l'article 4, alinéa 2 du REA. Soit le 2015-01-07 et le 2015-06-03.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande la transmission d'un avis de non-conformité à Les Fermes R.C.M. inc. pour le manquement décrit précédemment. Finalement, je recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire à Les Fermes R.C.M. inc. portant sur le manquement à l'article 4, alinéa 2 soumis à l'article 43.5 (1) du REA, puisque je considère qu'il s'agit d'un manquement modéré avec facteurs aggravants pour lequel les éléments de preuves sont prépondérants.	
Rédigé par : Benoit Paradis	Fonction : Inspecteur Secteur agricole et pesticides Région de la Chaudière-Appalaches
Signature : 	Date de signature : 2019-01-22

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Guylaine Gaudreau	Fonction : Chef d'équipe Secteur agricole et pesticides Région de la Chaudière-Appalaches	
Signature : 	Date : 19-01-22	
Commentaires : En accord avec la recommandation d'imposer une sanction administrative pécuniaire.		

ANNEXE PHOTOS
Les Fermes R.C.M. inc.



P1050312.JPG

Photo 1 - Beaucoup de traces de piétinement allant de l'aire d'alimentation jusqu'au cours d'eau.



P1050314.JPG

Photo 2 - Fil métallique décroché de ses supports à cet endroit. Le fil est lâche et à environ 30 centimètres du sol, ce qui donne l'accès aux animaux au cours d'eau.



P1050318.JPG

Photo 3 - Traces de piétinements et d'excréments dans la bande riveraine ainsi que dans le cours d'eau.



P1050316.JPG

Photo 4 - Les excréments présents dans la bande riveraine sont très frais à cet endroit.

ANNEXE PHOTOS
Les Fermes R.C.M. inc.



P1050325.JPG

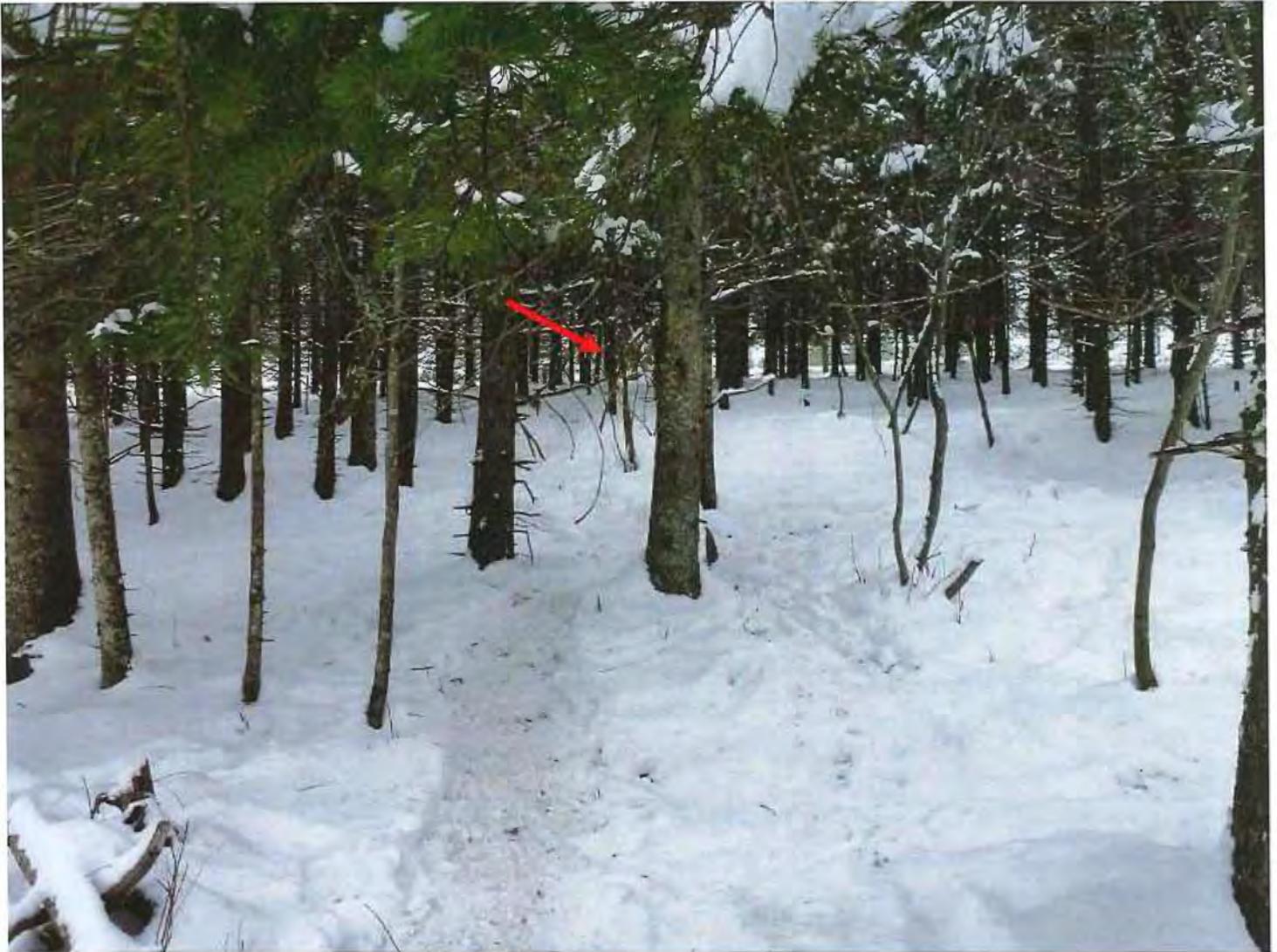
Photo 5 – Aire d'abreuvement ne servant pas aux animaux pour traverser dans un autre champ, car un boisé est présent de l'autre côté du cours d'eau.



P1050326.JPG

Photo 6 – Aire d'abreuvement. Les animaux ne se servent pas de ce passage pour traverser dans un autre champ, car un boisé est présent de l'autre côté. Ils l'utilisent plutôt pour s'y abreuver.

ANNEXE PHOTOS
Les Fermes R.C.M. inc.



P1050340.JPG

Photo 7 - Beaucoup de piétinement accumulé forme un sentier joignant l'aire d'alimentation au cours d'eau où les bovins s'abreuvent. Des bovins sont présents au milieu de la photo.



P1050320.JPG

Photo 8 - Beaucoup de traces de piétinement allant au cours d'eau. De plus, plusieurs déjections animales sont présentes dans la bande riveraine ainsi que dans le cours d'eau.



P1050322.JPG

Photo 9 - Excrément très frais dans la bande riveraine du passage à gué.



P1050366.JPG

Photo 10 - Tag de bovin: 109 4XX X39 - 2939.



P1050351.JPG

Photo 11 - Tag de bovin: XXX XXX XXX - 1656



P1050361.JPG

Photo 12 - Tag de bovin: XXX XXX XXX - 8103

ANNEXE PHOTOS
Les Fermes R.C.M. inc.

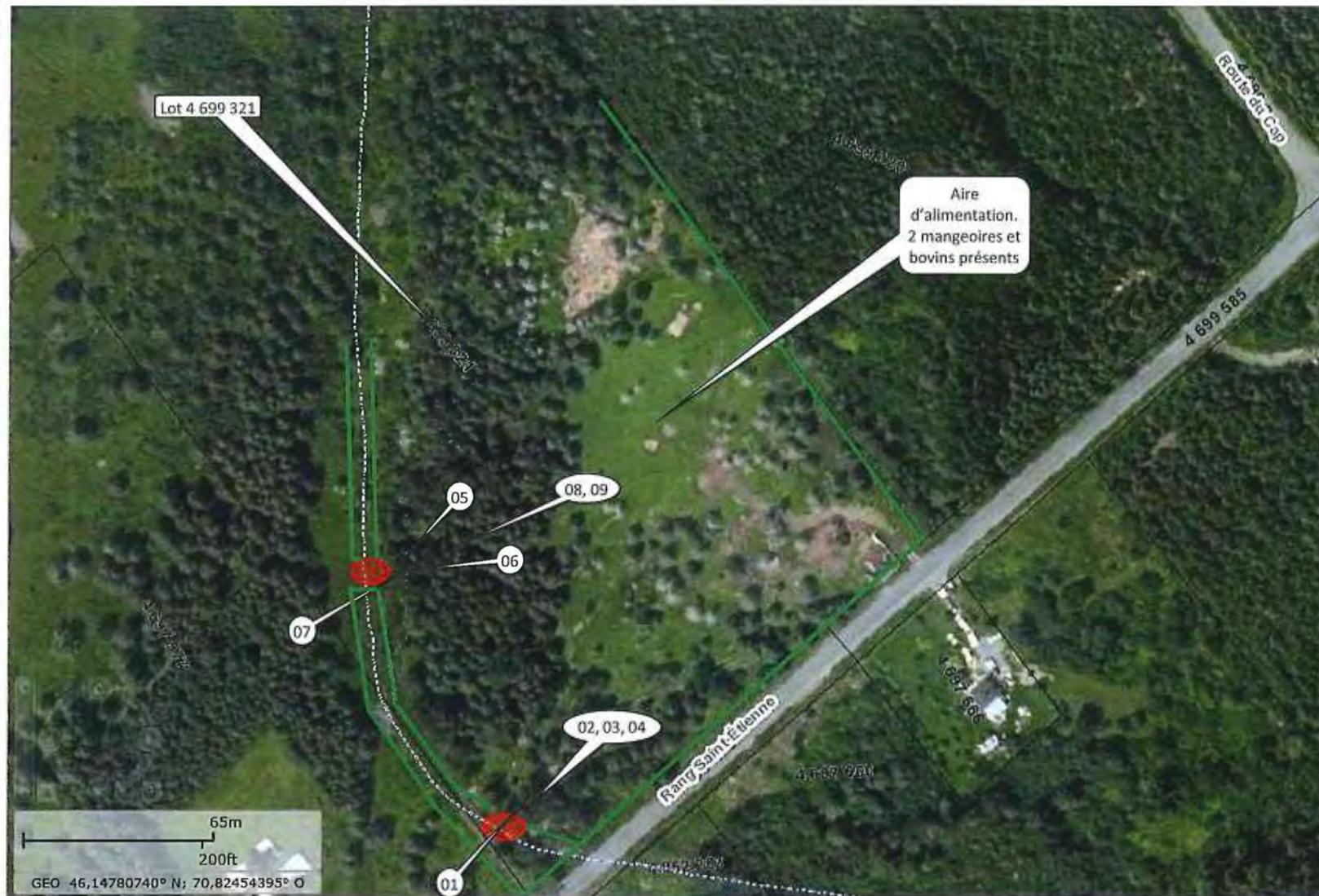


P1050365.JPG

Photo 13 - Tag de bovin: XXX XXX XXX - 8132

ANNEXE - CROQUIS 1

Les Fermes R.C.M. inc., bovin boucherie, lot 2047



Produit par : Benoit Paradis

Lieu : X2152838
Lots : 4 699 321,
Cadastre du Québec

Échelle : 1:40 000

Source : Atlas géomatique du MDDELCC.

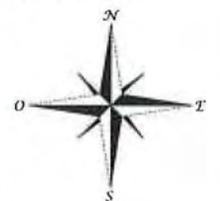
Ortho-photo

Nom : 00817027F07
Date : 2000-09-09
Note : Ortho-photo à titre imagé seulement.

Légende :

○ : Numéro du segment au rapport
— : Clôture
● : Traces d'animaux aux cours d'eau et dans la bande riveraine

Orientation :





Sainte-Marie, le 14 décembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Fermes R.C.M. inc.
353, 3^e Rang Sud
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf. : 7710-12-01-18289-01
401762625

Objet : Accès non conforme des animaux au cours d'eau sur le lot 4 699 321, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Alfred

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 novembre 2018 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir interdit l'accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.
Règlement sur les exploitations agricoles, article 4 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 18 janvier 2019, un plan des mesures correctives qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

o Bureau de Québec
100-1175, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

☑ Bureau de Sainte-Marie
200-675, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : chaudiere-appalaches@environnement.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/>

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

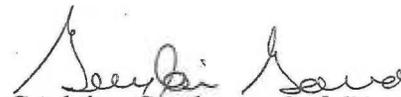
- 5 000 \$ - Règlement sur les exploitations agricoles, article 4 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Benoit Paradis, inspecteur, au numéro 418 386-8000, poste 325 ou à l'adresse courriel benoit.paradis@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

GG/BP/ml


Guylaine Gaudreau, chef d'équipe
Secteur agricole et pesticides
Région de la Chaudière-Appalaches

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7710-12-01-18289-01
401772363

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

2019 - 01 - 15 14h05
Année - Mois - Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
 Assistance technique
 Décision ou entente sur un dossier en traitement
 Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :

- Client(e) Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur : Les fermes R.C.M. inc.
Fonction : Représentant
Représentant(e) : René Leclerc
No de téléphone : 418-226-6707

No de télécopieur :

Je retourne l'appel de monsieur René Leclerc à 14h05, mardi le 15 janvier 2019. La discussion va comme suit :

- Je lui confirme que je suis l'inspecteur ayant fait l'inspection sur son lot.
- Il a l'intention d'enlever ses animaux de ce lot d'ici vendredi le 25 janvier 2018.
- Il mentionne que ça aurait été fait avant, mais qu'un de ses employés est blessé.
- Il admet ne pas avoir d'abreuvoirs en place sur le lot, car ce serait trop compliqué à gérer.
- Il m'appellera dès que ses animaux seront hors du lot.
- Il désire connaître l'identité du plaignant, mais je n'ai pas cette information.
- Il mentionne que de toute manière il sait que la plainte provient de la municipalité de Beauceville et qu'il fera une plainte à son tour à un endroit bien précis.
- Il mentionne avoir tout clôturé son lot, mais je lui explique qu'à certaines sections, les broches étaient décrochées intentionnellement afin de permettre le passage.
- Je lui explique que son « passage à gué » n'est pas conforme, car il ne sert pas à faire traverser les bovins d'un champ à l'autre, mais plutôt à son bétail pour s'abreuver.

SUIVI

- Référer à un tiers :
 Attendre action du client :
 Exiger demande écrite :
 Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Joindre le document à son dossier en cours.

Rédigé par : Benoit Paradis

le 15 janvier 2019



Signature

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité : Saint-Alfred

en vigueur pour les exercices financiers 2017 - 2018 - 2019



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 0 rang SAINTE-MARIE
Numéro de lot : 4 699 321, 4 697 592, 4 699 621
Numéro matricule : 7912-35-8373-0-000-0000
Utilisation prédominante : SERVICE DE BATTAGE, DE MISE EN BALLES ET DE
Numéro d'unité de voisinage : 6010
Dossier n° : 200

2. Propriétaire

Nom : LES FERMES R.C.M. INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire : Non disponible
Adresse postale : 483-353 rang TROIS Sud, SAINT-VICTOR, G0M 2B0
Date d'inscription au rôle : 2005-04-22

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	147,48 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	360 190 m ²	Année de construction :	
Zonage agricole :	Terrain zoné en partie	Aire d'étages :	Non disponible
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :	360 190,00 m ²	Lien physique :	Non disponible
Superficie totale EAE :	354 500,00 m ²	Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	Non disponible

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2015-07-01
Valeur du terrain :	129 000 \$
Valeur du bâtiment :	Non disponible
Valeur de l'immeuble :	129 000 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	116 700 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Agricole			
Valeur imposable de l'immeuble :	129 000 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :		
Répartition des valeurs		Source législative		
<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéa</u>
Terrain imposable de l'EAE	13 290 \$	Loi sur le MAPA	36.12	6
Terrain imposable exempt de taxes scolaires	102 610 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Immeuble imposable (remboursement)	115 900 \$	Loi sur le MAPA	36.4	1
Terrain imposable	13 100 \$			
Immeuble imposable	13 100 \$	Loi sur la fiscalité municipale		
Valeur totale imposable d'une EAE à des fins scolaires :	26 390 \$			

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC Robert-Cliche. La MRC Robert-Cliche ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Saint-Alfred. Date de la dernière mise à jour : 18 septembre 2016.



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-01-16 09:53:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162683313
Nom	LES FERMES R.C.M. INC.

Adresse du domicile

Adresse	353, RANG 3 SUD C.P. 483 SAINT-VICTOR (QUÉBEC) G0M2B0
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-12-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-12-23
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2004-12-21 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2007-12-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-09-29 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-10-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	5011
Activité	Commerce de gros d'animaux vivants
Précisions (facultatives)	FERME DE BOVINS

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	PÉPIN, CAROLINE
Adresse	353 3e Rang S Saint-Victor (Québec) G0M2B0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	PÉPIN, CAROLINE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	353 3e Rang S Saint-Victor (Québec) G0M2B0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
------------------	---------------------------

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-28
Déclaration annuelle 2011	2011-10-01
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-01
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-09
État et déclaration de renseignements 2008	2008-10-14
État et déclaration de renseignements 2007	2007-12-18
Modification correction / Acte de régularisation	2007-08-14
État et déclaration de renseignements 2006	2006-10-13
Déclaration initiale	2005-12-07
Déclaration annuelle 2005	2005-10-06
Certificat de constitution	2004-12-23

Index des noms

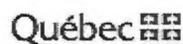
Date de mise à jour de l'index des noms	2004-12-21
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES FERMES R.C.M. INC.		2004-12-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

1. Identification

Nom de l'intervenant : Les Fermes R.C.M. inc.
N° de l'intervenant : Y2087465
Nom du lieu d'intervention : Les Fermes R.C.M. inc., bovin boucherie, lot 2047
N° du lieu d'intervention : X2152838
N° de l'intervention : 301357839
N° gestion documentaire : 7710-12-01-18289-01
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : Article 4, alinéa 2, Règlement sur les exploitations agricoles

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 14 décembre 2018	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. - Mémo de conversation téléphonique	RÉ
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 18 janvier 2019	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	RÉ
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	Absent
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RÉ
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	RÉ

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut-être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	SO
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 43.5 (1) du REA.

Recommandé par : Benoit Paradis

Signature : *Benoit Paradis*

Date : 2019-01-16

Commentaires :

Chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON



Recommandé par : Guylaine Gaudreau, chef d'équipe

Signature : *Guylaine Gaudreau*

Date : 2019-01-16

Commentaires :

Directrice adjointe

SO

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON



Recommandé par : Mélanie Plante

Signature : *Mélanie Plante*

Date : 2019-01-23

Commentaires :

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article REA 43.5(1) et 4, al. 2

OUI

NON



Émis par : Marie-Josée Poulin

Signature de la directrice régionale : *Marie-Josée Poulin*

Date : 2019-03-05

Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)

→ Éviter la répétitivité du manquement
→ Insister le retour à la conformité

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Marie, le 5 mars 2019

Les Fermes R.C.M. inc.
353, 3^e Rang Sud
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf. : 7710-12-01-18289-01
401764666

Le 19 novembre 2018, il a été constaté par des inspecteurs de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements sur le lot 4 699 321, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Alfred, et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 14 décembre 2018.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette Loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut d'interdire aux animaux l'accès aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine, conformément au deuxième alinéa de l'article 4, soit avoir donné accès au cours d'eau tributaire de la rivière Noire.

Règlement sur les exploitations agricoles, articles 43.5 (1) et 4, al. 2

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées. Des facteurs aggravants sont présents au dossier.



Marie-Josée Poulin
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 5 mars 2019

Nom : Les Fermes R.C.M. inc.

Sanction n° 401764666

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

3^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.